

CONSEIL DE COMMUNAUTE du JEUDI 8 DECEMBRE 2022

À PONT-L'ABBÉ Le Triskell

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le [EUDI 8 décembre à 18h00.

Sont présents : COMBRIT

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE

GUILVINEC MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ

ÎLE-TUDY M. IOUSSEAUME

MM. BEREHOUC, GAIGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

MM.BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)

Mme CARROT

PLOMEUR Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes PONT-L'ABBE

DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération N°

C-2022-12-08-12)

SAINT IEAN TROLIMON

M. AUBRÉE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU **TREFFIAGAT** TREGUENNEC M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

TREMEOC M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)

Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)

Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)

M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)

M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)

M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)

M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Mme BORDET (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

	TABLE DES MATIERES	g
Proje	et de Territoire	4
1.	Projet de Territoire (annexes 1 et 2)	4
Fina		6
1.	Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) (annexe 3)	6
2.	Modalités d'amortissement des budgets appliquant la nomenclature M57	7
3.	Fongibilité des crédits dans le cadre des budgets appliquant la nomenclature M57	
4.	Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe « Déchets » (annexe 4)	
5.	Avance de trésorerie du budget « Principal » au budget annexe « Déchets »	
6.	Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du Budget Principal, du	
	iget annexe « Eau » et du budget annexe « Assainissement collectif » dans la limite du	
	irt des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2023 (annexe 5)	12
7.	Contribution financière du budget « Principal » au budget annexe « Portage de repas »	
au i	titre de l'exercice 2022	13
8.	Fonds de concours de la CCPBS à la commune de Loctudy pour la restauration et la 🗇	
valo	orisation de la conserverie Alexis Le Gall	
9.	Décision modificative n°2 - Budget Principal (annexe 6)	16
10.	Budget annexe Portage de repas - Décision modificative n°2 (annexe 7)	17
11.	Budget annexe Eau - Décision modificative n°1 (annexe 8)	18
12.	Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1 (annexe 9)	18
13.	Décision modificative n°1 - Budget annexe Zones d'Activités (annexe 10)	
14.	Mise à jour des attributions de compensation (AC) définitive pour 2022 (annexes 11 et	
12:	rapport de la CLECT du 08 septembre 2022 et tableau des AC)	20
15.	Rapport sur l'évolution quinquennale des attributions de compensation au regard des	S
*	enses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI (annexes 13 et 14)	
16.	Motion AMF sur les finances locales (annexe 15)	
OUE		
1.	Validation du contrat territorial 2023-2025 (annexes 16 et 17)	25
SIOC		
1.	Modification des représentations au sein du comité SIOCA	27
Tour	isme	28
1.	Révision de la stratégie Tourisme – Plan d'actions & ses fiches actions 2022-2027	
(an	nexe 18)	
2.	Modification du mode d'organisation de la direction générale de l'office de tourisme e	€t
	orisation de cumul des mandats d'administrateur et de directeur général de la SPL.	
	estination Pays bigouden sud »	30
3.	Classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie I	
	ources HumainesPrésentation du rapport social unique (RSU) (annexe 19)	32
1.	Présentation du rapport social unique (RSU) (annexe 19)	32
2.	Convention de prestations de service entre le GCMS et la CCPBS (annexe 20)	33
3.	Structure information jeunesse : prolongation du contrat d'accompagnement dans	
	nploi	
4.	Recrutement de deux agents polyvalents des services techniques	
5.	Pôle sportif : Création de postes d'agents d'accueil et d'entretien	
6.	Pôle Littoral et biodiversité : création d'un poste d'assistant du pôle	
7.	Pôle aménagement/planification : création de deux postes	36
8.	Pôle informatique et géomatique : fin de CAE et intégration de l'agent au sein des	
effe	ectifs	39
0	Création d'un poste de « chargé de mission Système d'Information Géographique » «	41



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

10.	Convention de prestation de services au profit de OUESCO (annexe 21)	
11.	Dialogue social	
12.	Bons cadeaux	44
Déch		
1.	Fréquence de collecte des ordures ménagères : limitation de la collecte hebdomadaire	е,
unic	puement sur les mois de juillet et août (annexe 22)	44
2.	Convention de partage de frais avec la CCHPB dans le cadre de la semaine européenne	3
	éduction des déchets (annexe 23)	
Eau p	otable et Assainissement	47
1.		
2.	Principaux investissements prévus	48
3.		
		49
4.		
Habit	at	54
1.	·	
2022		
2.		
-		
	nisme	
1.		
31)	59	
Mobil		-
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
SDEF		67
1.		
-	es naturels	71
1.		social
GEMA		
1.		
2.	Système d'endiguement de la commune de Penmarc'h (annexe 45)	/3



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Avec 35 présents puis 34 au départ de M. JULLIEN, 35 à l'arrivée de Mme WILLIEME, 34 au départ de M. LE MOIGNE, 33 au départ de M. LE CLEAC'H

Avec 7 pouvoirs, puis 8 au départ de M. JULLIEN, 7 à l'arrivée de Mme WILLIEME, 8 au départ de M. LE MOIGNE et 9 au départ de M. LE CLEAC'H, le quorum est atteint, le nombre de votants étant établi à 42.

Le président nomme Mme DREAU en qualité de secrétaire de séance.

Le président demande aux élus d'approuver les procès-verbaux du conseil communautaire du 30 juin et du 29 septembre 2022. Les PV sont adoptés à l'unanimité.

En préambule, Christian BODERE, conseiller communautaire, demande «si le vice-président est obligé de présenter tout le rapport systématiquement alors que les élus reçoivent les dossiers par mail ».

Le président indique que dans la mesure où les commissions sont très suivies et que les questions y sont travaillées, un PowerPoint très synthétique est présenté en séance. Le président demande donc aux rapporteurs des différents dossiers de présenter leurs points de manière la plus synthétique possible, sachant qu'effectivement tous les sujets ont été travaillés et retravaillés et que les élus connaissent les sujets. Le président précise : « Comme vous le dites, le rapport a été transmis préalablement et vous avez tous eu le temps d'en prendre connaissance. Néanmoins pour la démocratie il faut que les uns et les autres puissent poser des questions mais il y a des sujets qui n'amènent pas de questions et je n'ai pas de doute qu'on ira rapidement au vote. Nous sommes conscients de l'ampleur des ordres du jour. Au besoin nous pourrons ajouter des conseils l'année prochaine pour les faire un peu plus court si tout le monde est d'accord ; cela supposera aussi toute une gestion derrière et cela implique aussi que vous soyez aussi d'accord de siéger plus souvent pour le conseil. Nous sommes à 7 conseils sur 12 mois. L'année à venir n'est pas plus allégée ; il y a vraiment beaucoup de choses. L'autre jour nous avons présenté le rapport d'activité sur une durée de 3 heures. Nous ne pouvons pas passer moins de 3h entre la présentation et le temps à accorder pour répondre aux questions et aux interrogations. On a été à Combrit, à l'Île-Tudy, on va à Saint Jean Trolimon lundi. le sais que le mandat est dur pour tout le monde, le contexte qu'on vit n'est pas évident, »

Projet de Territoire

Projet de Territoire (annexes 1 et 2)

Le président présente le rapport et les annexes du projet de territoire : « Nous avons fait une réunion spéciale sur le sujet à Cap Caval le 16 novembre, où l'ensemble des conseillers municipaux des 12 communes était convié pour présenter et échanger sur le sujet donc je vais synthétiser la présentation du rapport. »

Le projet de territoire est la matérialisation de la démarche engagée ensemble : élus du pays bigouden sud, agents et bigoudens. Il est la fidèle traduction de l'ensemble des échanges individuels ou collectifs qui ont permis d'aboutir à cette feuille de route.

3 ambitions : un territoire durable / un territoire vivant et attractif / un territoire solidaire ; 12 défis qui vont orienter nos politiques, nos actions pour les 8 prochaines années.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Il est le fruit de la réflexion des élus communautaires ; des remontées, des besoins et des idées issus des communes ; d'un travail collectif auguel tous les élus et tous les habitants ont pu apporter leur contribution.

Il est la traduction la plus fidèle possible aux différents ateliers, moments d'échanges mis en place pour construire ce projet de territoire.

Ambitieux, réaliste, ancré dans la réalité du territoire, il doit nous permettre de répondre ensemble, communes et intercommunalité, aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il devra ensuite se décliner en actions concrètes et sera réinterrogé à des moments clés pour répondre aux nouveaux enieux.

Le président présentera au conseil communautaire le Projet de Territoire à partir du diaporama joint en annexe.

Gwénola Le TROADEC, conseillère communautaire, prend la parole: « Je voudrais évoquer mes valeurs, je pense qu'on les partage tous. Je souhaiterais ajouter un mot sur le sens de nos actions, Il est à chaque fois fait allusion à ces défis et ces enieux économiques qui nous attendent, mais le souhaite juste dire « comment on va faire ? ». La pêche, c'est peut-être 1000 emplois, c'est toute une filière. Pourquoi est-ce que les ports bigoudens semblent visés et comment nous, élus, nous allons donner notre énergie, notre implication pas seulement pour un territoire serein, mais aussi pour un territoire vivant ? Entre l'augmentation de l'électricité et la crise de la pêche, on a vraiment la double peine en pays bigouden. Je voulais juste traduire l'espèce de tension qui est en train de monter dans notre territoire.»

Le président partage l'avis de Mme LE TROADEC: « Sur la pêche, ce plan n'était pas destiné particulièrement aux ports de pêche bigoudens, puisque, je vous le rappelle, le Brexit était plutôt pour la zone de pêche normande et le nord Bretagne qui était beaucoup plus dépendant de Jersey, Guernesey et des eaux britanniques, même si on avait effectivement quelques chalutiers qui péchaient dans ces eaux-là. Au final les critères ont été tellement assouplis que c'est le pays bigouden sud et ses ports qui prennent la quasi-intégralité du PAI, Nathalie CARROT TANNEAU, la vice-présidente déléguée du syndicat mixte des ports de pêche de Cornouaille, et Maël DE CALAN, président du Département, en échangent beaucoup pour essayer de faire rafraîchir les critères de sortie. Nous avons recu le Ministre il n'y a pas longtemps, on pensait avoir bien fait passer les messages. Il y a entre 600 et 1000 emplois en jeu au total, entre les matelots, les métiers à terre, c'est toute une filière qui peut disparaître. l'espère que nous serons concertés, que ce ne sera pas l'hémorragie annoncée, que nous arriverons à sauver plus de bateaux que ce qui est pour l'instant inscrit au plan de sortie de flotte. l'aurais préféré un plan de modernisation, le ne conteste pas qu'il y ait des bateaux qui sont très âgés et qui devraient naturellement être détruits pour en re fabriquer d'autres. Mais il y a aussi tout un tas de bateaux qui ont entre 10 et 15 ans et qui pourraient être modernisés. Ils sont à l'heure d'aujourd'hui inscrits sur un plan de casse. Sachant que quand on casse un bateau, pendant 5 ans, on ne peut pas en re fabriquer un autre. C'est bien dommage car un gros travail a été effectué pour la protection de la ressource et aujourd'hui la ressource est globalement là. Donc effectivement point de vigilance très fort là-dessus, puisque de mémoire, il y a 2300 emplois liés à la pêche sur le pays bigouden sud.»

En l'absence de question, le président met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Projet de Territoire du Pays bigouden sud.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Éric IOUSSEAUME, 1er vice-président, souhaite mettre en valeur l'adoption du projet de territoire en précisant que c'est un beau travail qui a été réalisé et un grand moment pour la collectivité

Finances

Éric JOUSSEAUME, 1^{et} vice-président présente les rapports relatifs aux finances.

1. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) (annexe 3)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier. Cela doit avoir été effectué avant toute délibération budgétaire relevant de la M57.

Lors du conseil communautaire du 30 juin 2022, la Communauté de Communes du Pays bigouden sud a choisí d'appliquer la nomenclature M57 aux budgets suivants à compter du 1er janvier 2023 :

- Budget Principal
- Budget annexe Zones d'Activités
- **Budget annexe Déchets**

Cette délibération de changement d'instruction budgétaire et comptable s'accompagne de la mise en place du compte financier unique (CFU). La collectivité s'est prononcée favorablement à son expérimentation dès les comptes 2023. Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Ce nouveau document financier a pour but de synthétiser mais aussi d'enrichir les informations qu'il contient.

Le présent règlement a pour objectif de :

- Définir les procédures et règles de gestion financière de la collectivité;
- Présenter le fonctionnement du budget avec pédagogie?
- Créer un référentiel afin de développer une culture de gestion commune à l'ensemble des services.

Le règlement budgétaire et financier entrera en vigueur au 1er janvier 2023. Il est adopté pour la durée de la mandature et pourra être modifié par délibération du conseil communautaire. Il s'applique aux différents budgets soumis à l'instruction M57 (budgets listés préalablement). Cependant ses règles & procédures sont également destinées aux autres budgets annexes utilisant les nomenclatures M4 et M22.

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, regrette que la commission finances soit fixée à 17h00 pour les gens qui travaillent et qui ne peuvent donc pas y assister : « Le calendrier inscrit dans le rapport budgétaire et financier me dérange. Vous vous imposez des dates que vous ne respectez pas pour cette année, cela me choque. »

Éric JOUSSEAUME, vice-président, précise qu'ils essaient de faire au mieux pour positionner les commissions : « ce n'est pas facile, mais néanmoins, quand on prend des responsabilités, il faut aussi



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

savoir qu'il y aura quelques contraintes qu'il faut prendre en compte pour pouvoir assister aux différentes réunions. Cela étant dit, on va essayer de nous tenir aux dates, mais je ne vois pas à quelles dates tu fais allusion. »

M. LE GUEN répond que le ROB doit être voté en novembre et le budget fait en décembre : « C'est prévu dans le règlement et vu que ça ne s'applique pas, je m'abstiens, »

Éric JOUSSEAUME, vice-président, lui répond que ce sera respecté à l'avenir en 2023 : « c'est un règlement qui va s'appliquer en 2023. On fait au mieux en ce qui concerne les différents documents. On sera dans la partie réglementaire, il n'y aura pas de dérogation mais pour cette première fois, accordez-nous un petit peu d'indulgence pour pouvoir décaler légèrement et ne pas être complètement conforme à ce règlement qui sera adopté et qui sera respecté à partir de l'année prochaine. »

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec UNE abstention de M. LE GUEN,

- Adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.
- 2. Modalités d'amortissement des budgets appliquant la nomenclature M57

La nomenclature M57 prévoit la méthode de l'amortissement au prorata temporis contrairement à la M14 qui utilisait un système d'amortissement par année pleine et ce, à compter de l'année N+1 suivant la mise en service du bien. Ainsi l'utilisation d'amortissements au prorata temporis a vocation à refléter plus sincèrement la dépréciation des immobilisations concernées.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans:
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- des brevets qui sont amortis sur une durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises;
 - Sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou les installations;
 - Ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Sur les catégories d'immobilisation ci-dessus, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée.

Pour les autres immobilisations, pour lesquelles l'instruction M57 laisse la détermination de la durée d'amortissement à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il est proposé, par souci de simplicité



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

et de meilleure lisibilité, d'abroger les délibérations antérieures pour rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de la CCPBS relatives au calcul des amortissements.

Le tableau présentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui sont applicables est proposé ci-après :

Catégories de biens	Durées indicatives	Durées en vigueur (années)	Durées proposées (années)
Logiciels	2	2	2
Autres immobilisations incorporelles (cpte 208)	2		2
Terrains de gisement (mines, carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation		
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction		
Immeuble de rapport (commerce de Tréméoc)			25
Voitures	5 à 10	5	6
Voitures d'occasion	5 à 10		5
Camions et véhicules industriels (*)	4à8	7	8
Camions et véhicules industriels d'occasion (*)	4à8		5
Mobilier	10 à 15	10	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10	5	5
Matériel informatique	2 à 5	4	4
Matériels classiques	6 à 10	8	8
Coffre-fort	20 à 30		20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15	15
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30		25
Appareils de laboratoire	5 à 10	5	5
Equipements de garages et ateliers	10 à 15	12	12
Equipements des cuisines	10 à 15	12	12
Equipements sportifs	10 à 15	12	12
Installations de voirie	20 à 30	20	20
Plantations	15 à 30	15	20
Autres agencements & aménagement de terrains	15 à 30	15	15
Bâtiments légers, abris	10 à 15	12	12
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20	15	10

^{*}y compris véhicules frigos

Enfin il est proposé de conserver le seuil de 500 € pour les biens dits « de faible valeur » amortissables sur un an. Pour toutes les immobilisations supérieures ou égales à 500 €, les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées.

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les durées d'amortissement pour les catégories d'immobilisations dont la durée n'est pas encadrée par la règlementation, telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- Fixe à 500 € (coût unitaire budgétaire) le seuil en decà duquel les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

 Fixe la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée par la règlementation pour les autres catégories d'immobilisations,

Dit que cette délibération s'applique au budget principal et au budget annexe « Déchets »,

 Modifie la délibération n° C-2021-12-09-15 du 9 décembre 2021 en y supprimant la mention « budget principal » et en y maintenant les dispositions relatives au budget annexe « Portage de repas » et au budget annexe « CLIC » ».

3. Fongibilité des crédits dans le cadre des budgets appliquant la nomenclature M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 a pour objectif de permettre plus de souplesse dans la gestion budgétaire. Pour ce faire, elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Toutefois le chapitre relatif aux dépenses de personnel est exclu de ce dispositif. Par ailleurs, les virements de crédits opérés par le président sont limités à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Lorsque le président réalise ces virements de crédits, il en informe le conseil communautaire au cours de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser le président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « Déchets » et au budget annexe « Zones d'Activités ».

4. Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe « Déchets » (annexe 4)

Lors du conseil communautaire du 30 juin 2022, il a été acté de créer un budget annexe « Déchets » à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nouveauté intervient dans le but de faire ressortir le coût restant à la charge de la Communauté de communes après affectation des recettes afférant à cette compétence.

Ainsi pour permettre la prise en charge des dépenses & recettes liées à la compétence « déchets » dès le 1^{er} janvier 2023, il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 de ce nouveau budget annexe lors du présent conseil communautaire.

Le budget primitif 2023 préparé par les services est un budget a minima. Il est construit en tenant compte du taux de TEOM actuel (9,62%) et une revalorisation des bases de + 5% (par prudence, dans l'attente du coefficient définitif).

Ce budget pourra faire l'objet d'une décision modificative après vote du taux de TEOM pour 2023 et du budget primitif 2023 du budget principal.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Les points essentiels du budget annexe « Déchets » ?

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : on y retrouve les charges de structure liées au centre technique communautaire ou encore les pièces détachées pour les véhicules de collecte. Cependant, les principaux coûts restent liés au traitement des déchets :
 - Traitement des produits collecté en déchèteries;
 Traitement de la collecte sélective par ECOTRI;

 - Traitement des déchets verts :
 - Suivi post-exploitation du CETD.
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : dans la mesure où des agents peuvent être amenés à intervenir sur la collecte des déchets mais également pour d'autres services (exemple : portage de repas, bâtiments, etc.), les paies du service seront traitées via le budget principal puis refacturées au budget annexe. Cela permettra de s'assurer de la correcte imputation budgétaire des agents et facilitera le traitement des paies par le service ressources humaines.
- Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante»: il s'agit essentiellement de la contribution au syndicat VALCOR imputée à l'article 657358. À la suite du vote des contributions 2023 par VALCOR, il pourra être nécessaire d'ajuster les crédits correspondants.
- Chapitre 70 « Produits des services » : ils sont composés de la redevance spéciale pour la collecte des professionnels, de la vente de matériaux collectés en déchèterie et de la vente des composteurs.
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un vote de taux lors de la période budgétaire du début d'année 2023. Par ailleurs, il faut retenir qu'elle fait l'objet d'acomptes provisionnels prélevés sur la trésorerie de l'État. Ces versements réguliers de liquidités facilitent donc la gestion de la trésorerie pour la collectivité.
- Chapitre 74 « Dotations et participations » : elles regroupent les soutiens des éco-organismes (CITEO et autres) ainsi que la subvention d'équilibre provenant du budget principal. Cette dernière permet de couvrir le reste à charge de la collectivité et répondre à l'objectif de faire ressortir le coût de la compétence déchets.

La section d'investissement prévoit les acquisitions suivantes :

- un camion-grue pour remplacement d'un véhicule ancien : 250 000 €
- Autres immobilisations pour la collecte (logiciel de gestion des tournées, renouvellement bacs & colonnes): 120 000 €
- un caisson compacteur pour la collecte sélective : 60 000 €

Enfin les immobilisations dédiées à l'exercice de la compétence « déchets » ont été transférées de l'actif du budget principal vers le nouveau budget annexe. Ainsi leurs amortissements seront désormais retracés dans le budget annexe.

Le présent budget primitif s'équilibre à 7 889 774,50 € en section de fonctionnement et à 431 860 € en section d'investissement.

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, prend la parole : « Dans les annexes que vous nous proposez, ie vois que le budget pour le personnel est de 2 055 564,50. Vous avez un 1 pré-CA de 2 434 135 ; est-ce que vous prévoyez 20% de réduction du personnel, sur la partie 012 déchets. »

Éric JOUSSEAUME, vice-président, demande à Pascal LOC'H s'il a des explications là-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

M. LOCH, agent de la collectivité, répond : « Après cela il y a réaffectation de certains salaires sur les budgets ou autres fonctions. Nous avons pris le pré-CA avec la réalisation sur la fonction 812 qui en fin d'année sera répartie sur d'autres budgets ou fonctions. »

M. LE GUEN demande si cela signifie qu'on ne pourra pas payer les salaires des agents sur les 2 derniers mois.

M. LOC'H lui répond qu'il faudra ajuster cela en décision modificative ensuite.

M. JOUSSEAUME ajoute que c'est un budget à minima.

M. LE GUEN reprend les chiffres des CA: « On a le CA 2021, 2 300 000, le Pré CA 2022 à 2 400 000, et donc le budget à 2 055 000 »

M. JOUSSEAUME affirme qu'il n'est pas prévu de diminution du personnel. «Les opérations comptables seront réalisées en fonction, et seront reprises si nécessaire. Nous démarrons avec un budget à minima, il y a des projections, il y a des choses qui sont engagées, c'est pour cela qu'on parle de débat.»

M. LE GUEN demande si la communauté de communes va reproduire un ROB sur les déchets pour refaire le budget ensuite.

Le président prend la parole : « Nous aurons une DM en cours, sachant qu'il y a un point qui vient après, on pourra enlever une tournée puisou'on va élargir la période de C1/2, donc effectivement une collecte une semaine sur deux et donc des départs qui ne seront pas remplacés. Nous faisons un minima, nous avons vu avec le trésorier pour monter le budget par rapport à l'avance de trésorerie au'on fait sur la M57. »

Éric JOUSSEAUME précise que c'est un budget qui démarre et qu'il y aura forcément des ajustements.

M. LE GUEN répond que même si c'est un mínima, il n'y a pas eu de ROB sur ce budget-là.

Le président répond qu'il n'y en effet pas eu de ROB et qu'il sera fait en même temps que le reste du budget : « Le règlement va s'appliquer au 1er janvier 2023, donc effectivement pour le budget déchets, l'année prochaine, on fera le ROB en novembre pour voter le budget déchets en décembre. Cette année pour l'exercice, il sera fait en même temps que le budget général. »

Éric JOUSSEAUME précise : « Nous sommes toujours sur le budget principal, ce n'est qu'à partir de l'année prochaine que nous aurons un ROB spécifique. »

Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire, prend la parole : « Est-ce que j'ai bien lu que le taux de la taxe d'ordure ménagère pourrait augmenter de 5%?»

Le président répond que la revalorisation des bases a été estimée à 5%, sachant que l'Etat, dans la loi finances, a revalorisé les bases de 7% : « Nous avons donc pris l'hypothèse basse. »

Éric JOUSSEAUME précise que « Ce n'est pas un taux ; nous parlons bien de revalorisation des bases de 5%. C'est notre hypothèse de travail. »

Le président explique que sans changer de taux pour les taxes foncières dans les communes, les recettes seront plus importantes puisque la valeur locative des bases a été revue.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec DEUX abstentions de M. Éric LE GUEN et M. Jacques TANGUY,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Déchets ».
- Avance de trésorerie du budget « Principal » au budget annexe « Déchets »

Lors de la création du budget annexe Déchets, celui-ci a été doté réglementairement de l'autonomie financière. Le fait de disposer d'un compte au Trésor autonome et distinct de celui du budget principal implique que ce budget ne peut bénéficier de la trésorerie disponible dégagée par les autres budgets de la Communauté de communes. Il est donc nécessaire de prévoir une avance au démarrage de ce nouveau budget.

L'avance de trésorerie est par principe accordée sur le court terme. Elle a pour objectif de permettre le règlement des premières factures fournisseurs dans l'attente de la perception des premières recettes (douzième de taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment).

Il est proposé d'effectuer une avance d'un montant de 450 000 €. Ce qui correspond à 1/12ème des crédits cumulés aux chapitres 011 et 65 du budget primitif 2023 du budget annexe déchets. Cette avance sera remboursée au budget principal lorsque le budget annexe déchets disposera de suffisamment de liquidités.

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'avance de trésorerie d'un montant de 450 000 euros du budget « Principal » vers le budget annexe « Déchets ».
- 6. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du Budget Principal, du Budget annexe « Eau » et du budget annexe « Assainissement collectif » dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2023 (annexe 5)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2022 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023 en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération.
- De prendre ces dispositions pour le budget principal, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement collectif.

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Denis STEPHAN, conseiller communautaire, prend la parole : «Il me semblait qu'il y avait une différence entre budget annexe et autonome, et que les budgets annexes pouvaient bénéficier de la trésorerie principale. Je me trompe peut-être. »

Sandrine BEDART, DGS, lui répond que les deux existent : « un budget annexe peut avoir un 515 commun avec le budget principal ou un budget annexe peut avoir l'autonomie financière, ce qui sera le cas des déchets. »

Éric JOUSSEAUME remercie Mme BEDART pour les précisions apportées.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe au présent rapport,
- Dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « Eau » et au budget annexe « Assainissement collectif ».
- Contribution financière du budget « Principal » au budget annexe « Portage de repas » au titre de l'exercice 2022

Le budget « Portage des repas » relève de la nomenclature M4, car il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du CGCT fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel et commercial. Toutefois, des dérogations sont autorisées par l'article L 2224-2, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (alinéa 1) ou lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 2).

Le service a été conçu avec une vocation sociale d'accompagnement du maintien à domicile des seniors. Le service est ainsi assuré du lundi au samedi, y compris la majorité des jours fériés. Ce choix de passages chez les bénéficiaires induit des surcoûts (nombre d'agents, rythme de travail, compensation des jours fériés...).

Par ailleurs, le maintien d'un tarif accessible, dans le marché, est aussi recherché.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Une subvention prévisionnelle du budget « Principal » au budget « portage de repas » a été prévue au Budget Primitif 2022 pour 98 386,39 €.

Le déficit attendu au compte administratif 2022 du budget annexe « Portage de repas » est estimé à 130 000 €.

Explications relatives au déficit de l'exercice 2022 :

Explications relatives au déficit de l'exercice 2022 :

- Sur le chapitre 011, régularisation des achats de repas 2021 auprès de l'Hôtel Dieu (+16 036 €), augmentation des prix du carburant, adhésifs sur véhicules;
- Sur le chapitre 012, revalorisation du point d'indice;
- Sur le chapitre 042, régularisation d'amortissement d'un véhicule ;

(Pour mémoire – Subventions versées > versement en 2021 : 75 000 € / versement en 2020 : 35 000 € / versement en 2019 : 40 000 € / versement en 2018 : 37 000 € / en 2017 : 64 239 € / en 2016 : 40 000 € / en 2015 : 200 000 € / en 2014 : 16 000 €).

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, souhaite apporter quelques informations complémentaires: « Très simplement sur le chapitre 11, on a une régularisation des achats de repas de 2021. On a acheté 89 000 repas au lieu des 87 000 que nous avions prévu. Il y a également les augmentations du coût du matériel, sur le coût de la hausse des matières premières pour la confection des repas; c'est sûr que c'est un résultat qui n'est pas satisfaisant mais en même temps, ce sont des choix que nous avons faits tous ensemble. Sur le chapitre 12, nous avons également la revalorisation du point d'indice, et sur le chapitre 42, une régularisation de l'amortissement du véhicule. Ce sont des éléments que nous avons évoqués lors de la dernière commission solidarités, nous avons pour le moment décidé de ne pas augmenter le coût du repas à l'usager en tenant compte de la nouvelle cuisine centrale qui vient de s'installer. Il y a actuellement une période de rodage. Il faut que le personnel de la cuisine centrale puisse aussi appréhender des nouvelles techniques de travail. Il ne nous paraissait pas opportun d'augmenter le repas. C'est vrai que nous sommes sur un service à vocation sociale.»

Le président ajoute: « Pour compléter, j'ai reçu un mail du fils d'une de nos usagers du portage de repas à domicile: Monsieur le président, je tenais à vous remercier pour la réaction exemplaire de l'un de vos agents qui est intervenu au domicile de ma mère lors de la livraison du portage de repas. Il l'a trouvé inanimée, celle-ci ayant fait une chute. Très professionnel, il a prévenu les secours et m'a contacté à Brest où je travaille. Il est resté sur place en attendant les secours. Sans son intervention, ma mère n'aurait pas pu être prise en charge et sans doute pas sauvée. Veuillez recevoir, M. le président l'expression de mes sentiments respectueux.' C'est aussi cela le service public, et bien évidemment nous en avons informé notre agent, nous lui avons transmis ce message et nous l'avons félicité. Son acte a pris plus de 10 minutes, mais il n'a pas de prix. C'est un service auquel nous sommes très attachés, et n'oublions pas que pour certains de nos administrés, les agents du portage sont les seules personnes qu'ils voient dans la journée, et parfois dans la semaine. »

Jean-Edern AUBREE, conseiller communautaire, ajoute : « Le service de portage de Saint Jean Trolimon et de Tréguennec est maintenant assuré par la communauté de communes et non plus par Plonéour-Lanvern. Les retours sont très positifs sur le service. »

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Décide du versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 euros du budget « Principal » au budget annexe « Portage des repas » au titre de l'exercice 2022,

Dit que cette subvention d'équilibre sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal, et en recette à l'article 74 du budget annexe « portage de repas ».

8. Fonds de concours de la CCPBS à la commune de Loctudy pour la restauration et la valorisation de la conserverie Alexis Le Gall

Éric JOUSSEAUME, vice-président, précise que ce point a été remonté dans l'ordre du jour pour plus de cohérence.

Le conseil communautaire, réuni le 10 décembre 2019, avait donné un accord de principe au financement du projet de restauration et de valorisation de la conserverie Alexis Le Gall, à hauteur de 50 % des dépenses nettes réalisées par la commune de Loctudy (déduction faite des subventions percues), avec un plafond de 300 000 €.

Le bilan de cette réalisation, en dépenses et en recettes, présenté par la commune de Loctudy et validé par M. Le Trésorier Principal, chiffre la participation de la CCPBS à 155 640,55 €.

Cette participation n'excède pas 50 % du reste à charge de la commune.

Christine ZAMUNER, vice-présidente, souhaite intervenir afin d'apporter quelques précisions : « A l'origine, sur la délibération qui avait été prise il y a deux ou trois ans, nous étions sur une subvention avec un plafond maximum de 300 000€ : la commune a donc réalisé le projet, est allée chercher des fonds, et résultat au lieu d'une demande de subvention de 300 000€ pour la communauté de communes, nous en restons à 155 640€. Nous avons été bien aidés, nos partenaires ont été bien présents. C'est ce qui nous permet aussi d'être performants. Nous avons également été aidés par la fondation du patrimoine, avec des dons spontanés qui nous ont aussi permis de diminuer la participation des collectivités. Je ne prendrai pas part au vote, étant concernée par la commune de Loctudy.»

Le président lui répond qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.

Mme ZAMUNER répond qu'elle prendra part au vote dans ce cas.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec UNE abstention de Mme JANICK BRETON,

- Arrête le montant du fonds de concours versé par la CCPBS à la commune de Loctudy à 155 640.55 euros pour la restauration et la valorisation de la conserverie Alexis Le Gall.
- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Une délibération concordante de la commune devra être prise)



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

g. Décision modificative n°2 - Budget Principal (annexe 6)

Éric JOUSSEAUME, vice-président, demande à Pascal LOC'H, responsable du service finances, d'apporter une précision qui concerne la conserverie LE GALL.

M. LOC'H prend la parole: « Sur l'article 2041412, nous avions dégagé 113 000€ par rapport au crédit prévu au budget primitif qui était de 250 000€. Avec l'augmentation à 155 000 € du fonds de concours à Loctudy, nous ne pouvons plus prélever que 90 000€ sur le crédit prévu. Ce ne sera pas -113 000€, ce sera -90 000€. Nous dégageons 23 000€ sur le compte 2182, matériel de transport. Ce qui fait que l'équilibre de la décision modificative reste inchangé. »

Éric JOUSSEAUME remercie M. LOC'H et précise que ce sont des opérations comptables consultables dans les annexes.

Une décision modificative doit être prise pour le budget principal

Section d'investissement

Les travaux de protection incendie sur l'unité de compostage de Lézinadou ont été réalisés plus rapidement que prévu. En effet, initialement seulement 100 000 € étaient programmés lors du vote du budget primitif; or le prestataire devrait achever les travaux d'ici décembre 2022-janvier 2023. Ainsi il est nécessaire d'augmenter des crédits à hauteur du coût total de l'opération. Par ailleurs, du fait de la prise en charge de la moitié des coûts par VALCOR, il convient de prévoir des crédits correspondants à l'article 4581 en dépenses d'investissement et à l'article 4582 en recettes d'investissement.

- ·Article 2158 « Autres installations » / Opération 19 « Modernisation usine de Lézinadou » : -100 000 €
- Article 2313 « Constructions » / Opération 19 « Modernisation usine de Lézinadou » : 383 902 €
- Article 4581 « Opérations sous mandat dépenses » : +383 902 €
- -Article 4582 « Opérations sous mandat recettes » : +383 902 €

De plus, des crédits supplémentaires sont à inscrire à l'article 2041582 « Subventions d'équipements versées » en raison du solde de la participation versée à VALCOR pour les travaux de couverture des casiers du CETD de Tréméoc. En effet, la dépense finale est supérieure de 58 800 € à ce qui était prévu lors du vote du budget primitif.

Article 2041582 « Subventions d'équipements versées » : +58 800 €

Sur le chapitre 204, il est possible de réduire les crédits initialement prévus à l'article 2041412 pour la participation de la CCPBS au projet de la Conserverie Le Gall à Loctudy. En effet, la somme finalement appelée est de 136 811,27 € (contre 250 000 € inscrits au budget primitif).

Article 2041412 « Subventions d'équipements versées » :-113 000 €

Enfin il est nécessaire de régulariser une subvention d'investissement affectée à la fonction 831 « GEMAPI » en lieu et place de la fonction 810 « SIADS ». Ainsi 12 800 € sont à inscrire à l'article 1321 « Subventions de l'État » sur la fonction 831 en dépenses d'investissement. La contrepartie de ces 12 800 € est donc prévue au même article 1321 mais sur la fonction 810.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

L'équilibre de la section d'investissement est fait par l'emprunt (+229 702 € de crédits à l'article 1641 en recettes d'investissement).

Section de fonctionnement

Des crédits complémentaires doivent être apportés au chapitre 012 « Charges de personnel » en lien avec la revalorisation du point d'indice :

-Article 64111 « Rémunération principale » : +81 000 € -Article 64118 « Autres indemnités » : +27 000 €

Ces dépenses nouvelles sont couvertes par des recettes supplémentaires à l'article 6419 « Remboursements sur charges de personnel » pour 100 000 € et à l'article 7482 « Fraction de TVA » à hauteur de 8 000 €.

La présente décision modificative n°2 du budget Principal s'équilibre à 108 000 € en section de fonctionnement et à 626 404 € en section d'investissement.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 au budget principal.
- 10. Budget annexe Portage de repas Décision modificative n°2 (annexe 7)

Le budget portage de repas nécessite une décision modificative en raison de dépenses supplémentaires et de régularisations d'amortissements.

Section de fonctionnement

- Article 611 « Prestations de services » : + 17 000 € du fait du solde des achats de repas auprès du GCSMS en 2021;
- Article 6811 « Dotations aux amortissements » : + 4 170 € (régularisation d'amortissement sur un véhicule de portage repris lors du transfert de compétence en 2013);

En parallèle les recettes supplémentaires sont inscrites comme suit

- Article 706 « Prestations de services » : + 9 570 €;
- Article 74 «Subventions d'exploitation»: +11 600 € en lien avec la subvention d'équilibre proposée précédemment pour 110 000 € au titre de l'exercice 2022.

Section d'investissement

La contrepartie des dotations aux amortissements est inscrite, en recettes d'investissement, à l'article 28182 « Matériel de transport » pour 4170 €.

Enfin 4170 € de crédits supplémentaires sont inscrits à l'article 2182 « Matériel de transport » en dépenses d'investissement.

La présente décision modificative n°2 du budget annexe portage de repas s'équilibre à 21 170 € en section de fonctionnement et à 4 170 € en section d'investissement.

Conseil communautaire 08/12/2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 au budget annexe Portage de repas.
- 11. Budget annexe Eau Décision modificative n°1 (annexe 8)

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe de l'Eau. En effet, en raison d'un emprunt au taux indexé sur l'inflation, les intérêts dus au titre de l'exercice 2022 sont supérieurs à ceux prévus lors du vote du budget primitif. En contrepartie, les crédits sont réduits sur le chapitre oil « Charges générales » et des recettes complémentaires sont attendues au chapitre 70 « Ventes de produits & prestations de services ».

Section de fonctionnement

En dépenses

- Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 17 920 €;
- Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : 10 000 €;
- Article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement »: -3 000 €.

En recettes:

 Article 704 « Travaux » : + 4 920 € pour des participations aux frais de branchement supérieures à ce qui était attendu au budget primitif.

La présente décision modificative n°1 du budget annexe Eau s'équilibre à 4 920 € en section de fonctionnement.

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Il est demandé la date de souscription de l'emprunt et la durée restante à rembourser.

Éric JOUSSEAUME apporte les précisions demandées : « l'emprunt a eu lieu en 2008 pour 20 ans. Il concerne l'usine de BRINGALL pour la partie potabilisation. Il reste 6 annuités, et donc un capital restant dû au 31/12/2022 d'un million quatre-vingt-dix. »

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Eau.
- 12. Budget annexe SPANC Décision modificative n°1 (annexe 9)

Une décision modificative doit être prise pour le budget annexe SPANC. En effet, pour la réalisation des contrôles, la CCPBS a eu davantage recours au prestataire externe que ce qui était initialement prévu. Il convient donc d'ajuster les crédits correspondants prévus à l'article 604 en dépenses de fonctionnement.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Article 604 « Prestations de services » : + 12 000 €

En parallèle, les recettes de contrôles sont supérieures aux prévisions budgétaires.

Article 7062 « Redevance d'assainissement non collectif » : + 12 000 €

La présente décision modificative n°1 du budget annexe SPANC s'équilibre à 12 000 € en section de fonctionnement.

Avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC.
- 13. Décision modificative n°1 Budget annexe Zones d'Activités (annexe 10)

Au vu des ventes de lots attendues sur l'exercice 2022 (30 502 € encaissés à la fin novembre pour 616 188 € prévus au budget primitif), il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'avoir suffisamment de crédits pour traiter les écritures de stocks du budget annexe Zones d'Activités.

- Article 71355 « Variation de terrains aménagés » en dépenses de fonctionnement : +500 000 €

 Article 71355 « Variation de terrains aménagés » en recettes de fonctionnement : +500 000 €

 Article 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés » en dépenses d'investissement
- -Article 3555 «Variation des stocks de terrains aménagés» en dépenses d'investissement: +500 000 €
- ·Article 3555 « Variation des stocks de terrains aménagés » en recettes d'investissement : +500 000 €

La décision modificative n°1 du budget annexe Zones d'Activités s'équilibre à 500 000 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Denis STEPHAN, conseiller communautaire, prend la parole : « Pourquoi y a-t-il une telle différence ? »

Pascal LOC'H, responsable du service finances, précise : « On avait prévu environ 500 000€ de vente de terrain cette année. En fin d'année, nous avons réalisé moins de 200 000€. Nous allons donc nous retrouver avec des stocks plus importants à réaliser. Or le calcul des stocks au budget primitif avait été préparé sur les ventes escomptées. Comme elles n'ont pas été réalisées, il faut augmenter le crédit prévu pour les stocks. »

Denis STEPHAN demande pourquoi les ventes n'ont pas été réalisées.

Christine ZAMUNER répond qu'il y a des décalages : « De plus, les ventes se sont accélérées pour la majeure partie des terrains sur 2021 et 2022. Mais entre le moment où les ventes ont été actées en conseil communautaire et que le compromis soit fait et l'argent soit versé, nous avons quasiment 8 mois à 1 an de décalage. Nous avons toujours ce décalage entre l'encaissement et la signature définitive des terrains. »



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Zones d'activités.
- 14. Mise à jour des attributions de compensation (AC) définitive pour 2022 (annexes 11 et 12 rapport de la CLECT du 08 septembre 2022 et tableau des AC)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPBS exerce la compétence PLUi. S'agissant de l'évaluation des charges transférées, l'obligation incombe à l'EPCI de réunir la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) dans les 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022, afin de produire un rapport d'évaluation des charges transférées qui est soumis à la délibération des 12 communes : application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Adoption du rapport par délibération de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

La CLECT « PLUI » s'est réunie les 04 juillet et 08 septembre 2022 et a produit un rapport d'évaluation soumis au vote des 12 communes par notification du 30 septembre. (Rapport joint en annexe)

Les membres de la CLECT à l'unanimité des membres présents ont proposé :

- De retenir une évaluation à partir des coûts évalués du PLUI telle que développée dans le présent rapport d'évaluation
- De retenir le montant de 3.14 euros /hab X pop DGF
- De retenir une clause de revoyure à la mi 2025 (état des lieux des dépenses /recettes)

Vu le rapport du 08 septembre 2022 établi par la CLECT et notifié pour approbation aux communes ci annexé.

Il convient ce jour, de proposer à l'adoption du conseil communautaire les attributions de compensations définitives 2022 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence PLUI.

Considérant la nécessité de convenir des attributions de compensation définitives pour 2022,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 08 septembre 2022 notifié aux communes pour délibération et annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

Le présent rapport a été présenté en commission des Finances du 30 novembre 2022.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, précise que lors de la CLECT, la commune du Guilvinec avait quitté la salle n'étant pas d'accord avec la CLECT.

Éric IOUSSEAUME, vice-président, confirme les propos de M. TANNEAU; « Effectivement, Le Guilvinec était présent au début de la réunion, et lorsque le vote a été réalisé, Le Guilvinec est parti en disant qu'il n'était pas d'accord. Mais ce qui est noté, ce sont 'les membres présents ont proposés' ... Dans le compte rendu de la réunion, et dans le rapport, il est effectivement noté ce que tu viens de dire, »

lean-Luc TANNEAU ajoute : « Sur cette CLECT, le Guilvinec n'est pas contre de paver sa juste part, La commune du Guilvinec ne comprend pas pourquoi, il y a quelques années, on avait mis en place une méthode de calcul de répartition entre les communes, notamment sur le tourisme où Le Guilvinec mettait 2/3 de la participation de la CLECT au tourisme ; et là, on change les règles, Le Guilvinec ne devait payer que 400€ avec la formule qui avait été mise en place par la communauté de communes, et maintenant, on nous réclame 11 000 €. Nous avons le plus petit territoire de la communauté de communes, nous sommes totalement alternisés, nous avons été largement subventionnés parce qu'on a accepté d'être accompagné par les services de l'Etat ; la commune du Guilvinec ne votera donc pas cette CLECT.»

Le président lui répond : « Si nous avons changé la méthode, c'est notamment parce que tu fais partie de ceux qui ont dit que la méthode n'était pas bonne. Puisque tu contestes la CLECT tourisme et je t'ai dit que le l'entendais, puisque moi-même le ne trouve pas qu'elle ait tout pris en considération ; et nous essayons donc de faire une CLECT juste et équitable, qui doit être le modèle. »

Jean-Luc TANNEAU lui répond n'être ni pour la première CLECT, ni pour la deuxième, mais être pour qu'on applique la même méthode pour les deux CLECT : « Je ne sais pas laquelle, mais par mesure de logique, on ne doit pas changer. Dans un match de foot, on ne change pas l'équipe B contre la A à la mi-temps.»

Le président précise qu'on ne change pas les règles pendant la mi-temps ; « On travaille sur un pacte fiscal et financier; nous avons encore passé la matinée hier avec M. PELLE, de Ressources Consultant Finances, qui était à la communauté de communes pour travailler sur ce dossier puisque c'est une mission que nous lui avons confiée. Effectivement, nous allons revoir tout le système des CLECT et des attributions de compensation de façon à ce que ce soit le plus juste et équitable pour tout le monde. Ce n'est pas parce que ta commune est plus petite et très urbanisée, il y a encore du potentiel d'urbanisme sur la commune du Guilvinec qui a un grand avenir ».

Jean-Luc TANNEAU interrompt le président : « Je mets en cause Jes méthodes. On ne change pas Jes méthodes en cours de match. C'est tout. Peu importe la méthode qui sera adoptée. Si c'est celle-là qui est retenue, qu'on la retienne sur la CLECT tourisme et cela me va bien. Si c'est l'autre, cela me convient également. Mais on ne prend pas deux méthodes, d'autant plus que sur les deux méthodes, c'est le Guilvinec qui prend le plus. »

Éric JOUSSEAUME précise : « Effectivement si nous avions pris la décision de ne jamais déroger, sur la CLECT tourisme, c'était fondamentalement injuste, »

lean-Luc TANNEAU ajoute: « Si nous n'avions rien dit, nous aurions payé 90 000 € sur les 270 000€. On payait pratiquement tout. »

Éric JOUSSEAUME lui répond que « c'est pour cela que des règles dérogatoires ont été mises en place au niveau des CLECT, pour qu'à chaque fois la meilleure solution soit trouvée. Bien évidemment, une



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

méthode retenue sur un cas particulier n'est pas forcément juste pour un autre cas de figure. C'est bien l'objet et l'intérêt d'avoir des méthodes dérogatoires. A chaque fois que nous travaillons sur les CLECT, ce n'est pas quelque chose qui est fait en catimini et qui est fait pour mettre en difficulté telle ou telle commune. C'est à chaque fois un travail qui est effectué tous ensemble pour essayer de trouver une méthode qui soit la plus juste possible, en restant dans les limites réglementaires sur lesquelles nous revenons tous les ans et on recalcule tous les ans au regard de la consommation pour avoir quelque chose au plus juste possible. Si nous adoptions une règle ferme et définitive et identique pour tout le monde, nous aurions des cas de figure injustes, tel celui du Guilvinec pour la CLECT tourisme qui avait été adoptée en se tenant à la partie réglementaire stricte consensus. Le débat est ouvert, le président a évoqué la CLECT tourisme, sur laquelle il faudra revenir. Un travail a été démarré sur le pacte fiscale et financier, avec M. PELLE qui nous accompagne, qui va nous permettre aussi d'essayer d'être encore plus juste pour que les attributions de compensation et les efforts de chacune des communes et de la collectivité vis-à-vis des communes soient le plus juste possible et le plus équilibré pour trouver une solidarité à l'échelle de notre EPCI.»

Le président ajoute : « D'ailleurs, M. PELLE nous a dit lors de notre échange hier que par rapport à toutes les CLECT qu'il voit en intervenant sur les différents EPCI finistériens et nantais, la nôtre est la plus juste. Certains EPCI vont donc copier notre CLECT PLUI pour déterminer le montant de leurs charges transférées au sein de leur propre EPCI. »

Jean-Luc TANNEAU ajoute que la CLECT tourisme était peut-être la moins juste : « On va passer làdessus puisqu'il reste des sujets à aborder, mais tu ne me feras pas changer d'avis. »

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec TROIS votes CONTRE de M. Christian BODERE, Mme Lénaïg LOPERE et M. Jean-Luc TANNEAU,

- Adopte les montants des attributions de compensation définitives 2022 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence PLUi conformément à l'annexe jointe.
- 15. Rapport sur l'évolution quinquennale des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI (annexes 13 et 14)

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu l'établissement tous les cinq ans, par les présidents des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique FPU, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation (AC) eu égard aux compétences et charges transférées. S'il s'agit là essentiellement d'une mesure d'information à l'attention des communes membres, l'établissement dudit rapport n'en est pas moins obligatoire.

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité (ou le rapport désigné) doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Il s'agit d'un moment privilégié d'information, de dialogue et de concertation entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité. Cela peut également s'intégrer dans le cadre de la révision d'un pacte fiscal.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Le rapport peut aussi mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment par une révision libre des attributions de compensation par exemple. Pour rappel, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). Seules les communes qui l'acceptent pourront voir modifier leur attribution de compensation. Celles qui ne donnent pas leur accord pour une révision libre n'auront aucune modification de leur AC.

Le rapport a été présenté en commission des Finances le 30 novembre 2022 et le tableau d'évolution des AC le 06 juin 2022.

Les membres du conseil trouveront en annexe au présent rapport :

- Le tableau récapitulatif de l'évolution des attributions de compensation par commune et compétence transférée annexe 13,
- Le rapport sur l'évolution quinquennale des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI 2017/2021 à savoir : l'évolution des charges par compétence avec mise en perspective des attributions de compensation annexe 14.

Le président précise que « pour la GEMAPI, il y a des chiffres négatifs pour cause de décalage de travaux. »

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Prend acte de la présentation du rapport sur l'évolution quinquennale des attributions de compensation 2017/2021 au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI et de la tenue du débat y afférent.

Éric LE GUEN, conseiller communautaire: « Je souhaiterais prendre la parole avant de passer à la motion suivante. Je suis étonné qu'il n'y ait pas de décision modificative sur le 012. Dans toutes les communes, avec l'augmentation du point d'indice de 3,4%, nous sommes un peu obligés d'augmenter le 012. Est-ce que le budget est trop large ou est-ce qu'il y a des dégrèvements de personnel ? »

Morgane LOCH, responsable des ressources humaines, apporte les précisions demandées : « Il y a une DM sur le 012 puisqu'il y avait une augmentation de 3,5 de la valeur du point. En début d'année, on nous avait demandé d'estimer le budget au plus juste, c'est ce que nous avions fait ; mais nous avions sous-estimé volontairement le remboursement lié aux absences des agents par rapport aux assurances. »

Il est demandé quand a été présentée la DM.

Morgane LOC'H lui répond que la DM a été présentée aujourd'hui et explique : «On assure le personnel, et quand un agent est malade, nous sommes remboursés par l'assurance statutaire. Nous savions que nous aurions plus de remboursements, mais nous avions volontairement sous-estimé parce que nous ne pouvons pas non plus se dire que tel ou tel agent va être malade même si nous le pressentons. Du coup, nous avons eu plus de remboursements d'assurance. Cela génère des recettes supplémentaires et moins de charge. »



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Éric JOUSSEAUME remercie Mme LOC'H pour les précisions et ajoute : « Evidemment sur ce budget comme pour les autres, sur les prévisions budgétaires nous devons être prudents à la fois sur les recettes et également sur les dépenses. Nous avons plus tendance à maximiser. »

16. Motion AMF sur les finances locales (annexe 15)

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition.

Le président ajoute que « les présidentes et présidents d'EPCI sont convoqués demain à 16h00 pour une réunion énergie par M. le Préfet : « Je vous en rendrai compte. Nous n'avons pas reçu d'ordre du jour. Etant donné la tâche qui est devant nous et l'équilibre douloureux avec des hausses de 300 à 400 %, tout le monde sera bien évidemment présent autour de la table. J'en ai échangé avec plusieurs collègues. »

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, prend la parole: «Concernant ces hausses de consommation d'énergie, je note qu'on nous parle beaucoup d'aider, mais pour l'instant on n'a pas beaucoup agi contre la spéculation qui est quand même à l'origine de cette hausse de tarifs énergétiques. On nous parle de faire baisser le prix du pétrole russe, c'est très bien, je ne suis pas contre, mais si nous pouvons faire baisser le prix du pétrole russe, pourquoi nous ne pourrions pas faire baisser le prix sur les marchés, qui sont directement liés à nos économies occidentales et sur lesquelles nous devrions donc avoir les moyens d'agir. »

Le président lui répond : « Je te rejoins à 200%. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer au conseil municipal de Pont-l'Abbé, je ne vois pas en quoi le prix du mégawatt en sortie de centrale nucléaire a été multiplié par 300% ; que celui de la centrale de Landivisiau que nous avons visité l'autre jour, puisse être un peu plus cher puisqu'il est produit par du gaz, cela peut s'entendre ; bien qu'apparemment il ne paie pas le même prix que nous le payons. Ils ont un tarif extrêmement protégé. Sur le gaz, nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre puisque ce n'est pas en France que nous produisons du gaz naturel, et les 400% ne sont donc pas dans le collimateur. Par contre, l'enjeu majeur se trouve sur l'électricité. Nous avons eu l'occasion de le dire, certes on nous dit qu'il y a un bouclier fiscal et tarifaire de 15% sur 30 000 communes, mais il s'agit de communes qui ont moins de 1 500 habitants ou qui ont moins de 10 agents, ou moins de 2 000 000 € de budget. Au final, ce ne sont pas les plus gros consommateurs. Les 5000 autres communes qui abritent plus de 65% de la population française et surtout les équipements structurants comme les piscines, les salles omnisports et autres, qu'il faut chauffer et qui coûtent très cher à chauffer. On va continuer à se battre



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

sans relâche, et là-dessus il y a une unité des collectivités, mairies ou communautés de communes, pour nous défendre. Le préfet a choisi de convier les présidentes et présidents, charge à nous ensuite de relayer les échanges que nous aurons demain à Landerneau. »

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la motion figurant en pièce jointe.

OUESCO

Éric JOUSSEAUME, vice-président, présente le rapport et les annexes

Validation du contrat territorial 2023-2025 (annexes 16 et 17)

Le Contrat est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, en partenariat avec la Région Bretagne, dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Le contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille formalise de manière précise

- La nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans.
- Les maitrises d'ouvrages
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste.
- Les engagements des signataires

Les principales orientations du contrat de territoire sur le périmètre de la CCPBS portent sur 🗈

- La reconquête de la qualité de l'eau.
 - ⇒ Limiter l'eutrophisation des masses d'eau, en réduisant de développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé et en réduisant le développement des cyanobactéries dans la retenue du Moulin
 - ⇒ Limiter l'utilisation de pesticides et réduire leur transfert vers le milieu sur les zones arrière-dunaires des bassins de Penmarch et de la Torche.
 - Contribuer à la restauration de la qualité bactériologique des eaux des zones conchylicoles classées en B (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, Baie d'Audierne, zone de Toul ar Ster).
- La restauration des milieux aquatiques.
 - Restaurer la morphologie des cours d'eau : finalisation de l'opération de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé et sur la renaturation du ruisseau de Saint Jean (masse d'eau proche du bon état).
 - ⇒ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau au gré des opportunités et selon une logique aval/amont: barrage du Moulin Neuf (rivière de Pont-l'Abbé), la suppression des bassins d'exhaures de Bringall et la restauration de la zone humide, l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé), et, sous réserve de l'accord du nouveau propriétaire, sur le moulin du Pouldon (ruisseau de Tréméoc).
 - Restaurer le fonctionnement des zones humides cultivées en amont sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

- Le suivi de la qualité de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
 - ⇒ Poursuivre le suivi des pollutions diffuses sur les paramètres : nitrates et phosphore. ainsi que le suivi des pesticides sur les bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.
 - ⇒ Maintien d'un protocole d'analyses d'eau en cas de pollution accidentelle.
- L'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoires.
 - ⇒ Poursuivre les opérations de communication à destination des habitants de l'Ouest-Cornouaille.

La conduite de ces différentes actions sera organisée sous forme d'un comité de pilotage (Elus, Partenaires, Services de l'Etat), puis le développement de ces actions sera organisé sous forme de 3 groupes de travail:

- Groupe Travail agricole (CTA)
- Groupe Travail Milieux Aquatiques (GTMA)
- Groupe Travail Milieux littoraux (GTML)

Les formalités de suivi seront présentées sous forme de bilans annuels, avec un rapport d'activité.

Denis STEPHAN, conseiller communautaire, prend la parole : « Je suis heureux que nous poursuivions, c'est un sujet dont on parle à Penmarch depuis des décennies, c'est quand même le suivi des pesticides sur les bassins versants de Penmarch et de la Torche. A l'époque où l'étais le secrétaire du SIVU de la Baie d'Audierne, nous voyions les floriculteurs régulièrement; A chaque fois ils nous disaient faire des efforts. Je n'ai rien vu venir, il faut le dire, maintenant il y a de moins en moins de cultures de fleurs, il y a des cultures d'asperges par exemple qui polluent autant. Si cela peut aboutir à quelque chose, i'en suis heureux. Il faut voir que les pesticides vont dans le ruisseau, le ruisseau aboutit au port de Saint Guénolé, tout simplement, et ensuite se diffusent dans la mer, le ne peux être qu'heureux s'il y a des progrès dans ce sens. »

Éric JOUSSEAUME le remercie et confirme que le sujet est très important : « C'est un sujet très difficile à dresser sur cette zone-là parce que la typologie du sol fait que c'est tout de suite très impactant et les mesures pour limiter sont compliquées. OUESCO porte un effort particulier là-dessus, c'est pour cela que c'est inscrit sur ce projet et sur ce contrat territorial. C'est un véritable enieu. Il y a eu des expérimentations qui ont été faites avec un floriculteur en particulier pour essayer des techniques permettant de limiter l'usage des pesticides avec des systèmes de paillage, etc... Je ne vais pas refaire le débat, nous l'avons eu à OUESCO, mais la conclusion est qu'existe des choses qui fonctionnent mais qui ne sont pas compatibles avec un équilibre économique aujourd'hui. Cela fait partie des enjeux bien fléchés et importants au niveau du contrat territorial.»

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025.
- Autorise le président à :
 - Signer le contrat territorial au nom de la CCPBS,
 - Signer les marchés de travaux.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

SIOCA

Le président présente le point suivant.

1. Modification des représentations au sein du comité SIOCA

Lors de la réunion du 8 septembre 2022, les bureaux des 4 EPCI membres ont réaffirmé leur volonté de travailler ensemble au sein du SIOCA et ont validé les points suivants :

- -renforcer les missions actuelles du SIOCA en matière d'aménagement du territoire et de mobilité,
- réfléchir collectivement sur les compétences qui pourraient être mutualisées ou exercées à l'échelle Ouest Cornouaille.
- mettre les ressources humaines du SIOCA en adéquation avec les missions portées par la structure,
- revoir le fonctionnement interne du SIOCA afin d'assurer la dynamique nécessaire au bon fonctionnement des commissions, des groupes de travail thématiques et des instances de validation.

Le SCOT va entrer en révision et le respect du calendrier imposé par la Loi Climat et Résilience va demander un rythme de sessions de travail assez dense jusqu'en 2026.

Dans ce cadre, le SIOCA nous a sollicité pour consulter nos représentants actuels au SIOCA sur leur engagement et permettre, le cas échéant, l'intégration de nouveaux élus au sein du comité syndical.

Pour rappel, les représentants de l'EPCI sont actuellement les suivants :

Représentations au sein du :	Titulaires	Suppléants
Comité syndical SIOCA	Christian BODERE Yannick LE MOIGNE Christine ZAMUNER Jean-Claude DUPRE Stéphane LE DOARÉ Danielle BOURHIS Bruno JULLIEN Jean-Edern AUBREE Jocelyne LE RHUN	Christian LOUSSOUARN Yves CANEVET Daniel LE PRAT Lénaïg LOPÉRÉ Stéphane MOREL

Ce point a été abordé en Bureau communautaire du 17 novembre 2022. A cette occasion, Christine ZAMUNER a fait part de sa volonté de laisser sa place de titulaire auprès du SIOCA et d'être remplacée par Christian LOUSSOUARN, actuellement membre suppléant.

Par ailleurs, Cyrille LE CLEACH siégerait au sein du comité syndical en qualité de suppléant.

Christian BODERE ne souhaite plus être titulaire. Daniel LE PRAT prend sa place. Lénaïg LOPERE souhaite céder sa place de suppléante. Denis STEPHAN souhaite prendre sa place.

Yannick LE MOIGNE souhaite remercier Christine ZAMUNER: «Je souhaite rappeler à toutes les personnes qui siègent en comité syndical que le prochain comité se réunit mardi prochain. Le comité syndical est ouvert aux titulaires et aux suppléants. Il va y avoir des groupes de travail au niveau du SCOT. Lors du bureau communautaire, il a été proposé aux maires de demander à des gens volontaires dans leur commune s'ils voulaient participer aux groupes de travail du SCOT, pas au comité syndical;



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Il y a eu quelques réponses à ce titre sur Combrit et Loctudy notamment. Nous avons pour habitude d'inviter au PluiH les adjoints à l'urbanisme. Je suis persuadé que le SCOT va nous préfigurer de ce qui va se passer sur les 10 à 15 ans à venir sur notre territoire. Il vaut mieux que le Pays bigouden sud soit très présent, parce que les enjeux (loi climat et résilience, SRADDET, SCOT, PlujH ou PLU) sont nombreux. Nous avons donc besoin de volontaires, non pas pour apporter des idées, défendre notre projet de territoire.»

Le président remercie M. LE MOIGNE.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide cette nouvelle représentation de la CCPBS auprès du SIOCA!

Représentations au sein du :	Titulaires	Suppléants
Comité syndical SIOCA	Daniel LE PRAT	Cyrille LE CLEACH
	Yannick LE MOIGNE	Yves CANEVET
	Christian LOUSSOUARN	Denis STEPHAN
	Jean-Claude DUPRE	Stéphane MOREL
	Stéphane LE DOARÉ	Christian BODERE
	Danielle BOURHIS	
	Bruno JULLIEN	
	Jean-Edern AUBREE	
	Jocelyne LE RHUN	

Tourisme

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, présente le rapport et les annexes.

1. Révision de la stratégie Tourisme - Plan d'actions & ses fiches actions 2022-2027 (annexe 18)

Contexte

Le travail de la révision du schéma tourisme 2022-2027 est engagé depuis septembre 2021 avec l'appui du Cabinet PROTOURISME avec comme fil conducteur « Que l'tourisme souhaitons-nous pour le Pays bigouden sud ?» L'objectif est donc de réinterroger et prioriser les enjeux et les objectifs de la politique touristique pour l'adapter au contexte et aux nouvelles ambitions politiques en s'appuyant sur le positionnement touristique du Pays bigouden sud défini en 2016. De plus, un travail complémentaire d'audit de la SPL a été initié depuis le mois d'avril 2022.

Pour précision, tout au long des étapes de la révision de la stratégie tourisme, la méthode de la démarche était inclusive et participative. Environ treize réunions ont été programmées (COTECH, COPIL, ateliers thématiques, conseils consultatifs...) afin de prendre en compte l'avis de toutes les parties (élus, techniciens, professionnels, partenaires...).

Le déroulé de la mission de la révision de la stratégie tourisme, ses enjeux et son plan d'actions ont été présentés lors du dernier conseil consultatif du 17 octobre par Sylvie Allain du cabinet PROTOURISME. Les professionnels sont satisfaits des enjeux, des axes proposés et ils souhaitent être associés dans les groupes de travail qui permettront de mettre en œuvre les fiches actions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Lors de la commission Tourisme du 25 octobre, les élus ont également donné un avis favorable au plan et fiches actions sans apporter de modification au document adressé en annexe au rapport.

Lors du bureau communautaire du 17 novembre dernier, les élus ont également validé la stratégie.

Le plan et les fiches actions 2022-2027 (en annexe du rapport)

Le plan et les fiches actions 2022-2027 proposés découlent de l'étape de l'analyse et de l'état des lieux touristique du territoire. Ci-dessous la présentation en synthèse des grands constats et des grands enjeux du territoire :



Le plan et les fiches actions sont donc construits à partir des orientations stratégiques suivantes. Il est à noter que toute action passera dans les prismes du développement durable et de l'accessibilité pour tous.

Pour précision, le document est présenté dans sa dernière version de travail pour permettre d'ajouter des compléments suite à l'avis du conseil communautaire.

Il est prévu un travail de mise en forme du document avec le pôle communication de la CCPBS afin que le document soit dans une version consultable par tous : élus de la CCPBS, élus des communes, professionnels du tourisme, partenaires...

Afin d'assurer la nouvelle mise œuvre de la politique touristique du Pays bigouden sud, une contractualisation sera présentée aux élus sous forme d'une convention d'objectifs et de moyens détaillée entre la CCPBS et la SPL courant 2023. Pour rappel, la convention d'objectifs et de moyens actuelle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

En l'absence de question, M. TANNEAU met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Valide la proposition de la stratégie tourisme 2022-2027 avec à l'appui le plan et les fiches actions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

 Modification du mode d'organisation de la direction générale de l'office de tourisme et autorisation de cumul des mandats d'administrateur et de directeur général de la SPL. « Destination Pays bigouden sud ».

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de la SPL, le conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi :

- Soit le cumul des fonctions de président du CA et de direction générale.
- Soit la dissociation des fonctions de président du CA et de direction générale.

Lors de la création de la SPL, le conseil d'administration avait opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et nommé Mme Agnès LE MAITRE au poste de directrice générale de la SPL par décision du 16 décembre 2016, pour une durée de 6 ans. La fin des fonctions est prévue pour le mois de décembre 2022. Durant cette période, la directrice est sous le statut de mandataire social.

L'analyse juridique réalisée dans le cadre de l'audit de l'office de tourisme fait apparaître un risque lié à cette organisation dans le sens où un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pourrait pointer un contrôle insuffisant de la structure par les élus.

Aussi lors du prochain conseil d'administration, il sera proposé de fusionner les rôles et d'octroyer le titre de président Directeur Général au président de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi Madame Agnès LE MAITRE pourrait exercer les fonctions de direction sous l'égide d'un contrat de travail et non plus un mandat social.

L'article 20-1 des statuts de la SPL prévoit que

« La direction générale de la SPL est assumée, sous sa responsabilité, par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil d'Administration ou en dehors d'eux, sur proposition du président qui porte le titre de Directeur général. Le conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Commune ou de la Communauté de communes sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. " ».

Le conseil d'administration de la SPL est composé :

- De 7 élus représentants la CCPBS
- De 5 élus représentants les communes
- De 2 représentants des socioprofessionnels

Par conséquent pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer sur le changement de mode d'exercice de la direction générale, il est nécessaire que le conseil communautaire de la Communauté de communes ainsi que les conseils municipaux des communes de Penmarc'h, Tréméoc, lle Tudy, Combrit Sainte Marine, Tréguennec autorisent les



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

membres du conseil d'administration à se prononcer sur le mode d'organisation de la direction générale de la SPL lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre prochain.

En l'absence de question, M. TANNEAU met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les membres du conseil d'administration de la SPL représentant la CCPBS à se prononcer sur le cumul des fonctions de président et de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise le président de la Communauté de communes à exercer le cumul des fonctions de président et de Directeur Général de la SPL à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 3. Classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie !

Le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence des clientèles touristiques.

Créé en 2017, sous la forme d'une SPL, l'Office de Tourisme du Pays bigouden sud est classé dans la catégorie II par arrêté de la préfecture en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 5 ans.

Depuis sa création, l'office de tourisme a considérablement renforcé et développé ses missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et d'animation des socio-professionnels à l'échelle du territoire du pays bigouden.

Conformément aux engagements pris dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec la CCPBS, et après avoir obtenu la marque Qualité Tourisme TM en 2020, Il vise maintenant le classement en catégorie I.

Ainsi, l'office de tourisme Destination Pays bigouden sud sollicite la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour demander son classement en catégorie I.

Constituée de 19 critères, la grille de classement en catégorie I traduit l'engagement de l'office de tourisme au regard d'orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

A noter : L'existence de plusieurs BIT même temporaires étant un atout pour l'accueil des touristes, il n'est exigé pour le classement que le contrôle des critères relatifs à l'accueil pour le BIT principal, C'est-à-dire le BIT ayant la plus forte affluence et donc le plus représentatif (en l'occurrence le BIT du Guilvinec)

D'autres BIT peuvent être inclus dans la vérification des critères pour un classement en catégorie I, afin de permettre à la commune d'implantation d'accéder par la suite au classement en station de Tourisme.

En l'absence de question, M. TANNEAU met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

- Approuve le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'office de tourisme Destination Pays bigouden sud,
- Autorise M. Le président à solliciter auprès de M. le préfet le classement de l'office de tourisme Destination Pays bigouden sud en catégorie I en application de l'article D 133-22 du Code du tourisme.

Ressources Humaines

Éric JOUSSEAUME, vice-président, présente les rapports relatifs aux RH.

1. Présentation du rapport social unique (RSU) (annexe 19)

Depuis la loi du 27 décembre 1994, chaque collectivité territoriale doit présenter tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la structure appelé « bilan social ».

Depuis le 1^{er} janvier 2021, celui-ci est remplacé par un rapport social unique (RSU). Les collectivités territoriales doivent désormais élaborer annuellement un rapport social réunissant toutes les données sur leurs ressources humaines. Ce document est plus exhaustif grâce à l'utilisation d'une base de données sociales (BDS).

Cette année, le CDG 29 a tardé à communiquer aux collectivités l'outil de saisie informatique « Base de données sociales ». Il n'est devenu accessible que le 19 septembre dernier au lieu de mi-juillet les autres années. Sans cet outil (seul mode de collecte des indicateurs), ce travail de collecte des données ne peut se faire. Le pôle RH/PREVENTION s'est donc vu contraint de se mobiliser sur la saisie dans des délais courts, afin de pouvoir finaliser le rapport pour une présentation aux instances avant la fin de l'année 2022 (sachant qu'il s'agit du RSU données 2021).

Parallèlement, les élections professionnelles se tenant le 8 décembre prochain, il n'est pas possible dans cet intervalle de réunir le comité social territoral (CST) avant le dernier conseil communautaire de l'année, fixé également au 8 décembre.

Le CST d'installation se tiendra le 13 décembre prochain. La présentation de ce RSU sera par conséquent, exceptionnellement, faite aux membres de cette instance après le conseil communautaire. Il sera ensuite diffusé aux agents de la CCPBS.

Ce RSU a été présenté à la commission ressources humaines du 14 novembre 2022 avant transmission aux conseillers communautaires.

Vous trouverez le RSU en annexe à ce rapport préparatoire.

Sa présentation se veut volontairement très synthétique et comprend 3 focus : un premier sur les indicateurs de santé, sécurité et conditions de travail, un second sur les indicateurs de dialogue social et enfin, un dernier sur les indicateurs de situation comparée F/H.

En l'absence de question, Le conseil communautaire :

Prend acte de la présentation du rapport social unique.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Convention de prestations de service entre le GCMS et la CCPBS (annexe 20)

Depuis le 24 septembre 2022, la CCPBS assure la livraison de portage de repas de la cuisine centrale vers l'Hôtel Dieu, et depuis le 3 octobre vers l'EHPAD de Pors Moro.

Afin de convenir avec le GCMS des modalités pratiques du transport des denrées alimentaires par la CCPBS au profit de l'Hôtel Dieu et de l'EHPAD, une convention de prestation de service doit être conclue.

Celle-ci précise que la prestation de service concerne la mise à disposition de trois véhicules frigorifiques et de trois agents de la CCPBS six jours par semaine. Cette mise à disposition représente 19 heures par semaine.

Les agents de la CCPBS chargeront les repas à la cuisine de Ti Karé à Pont-l'Abbé et les livreront d'une part à l'Hôtel-Dieu et d'autre part, à l'EHPAD de Pors-Moro.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de prestation de services avec le GCMS jointe en annexe,
- Autorise le président à signer cette convention.
- a. Structure information jeunesse: prolongation du contrat d'accompagnement dans l'emploi

La SII emploie depuis le 20 janvier 2020 une personne en situation de handicap, via un CAE sur une base hebdomadaire de 20h/semaine. Depuis, ce contrat a fait l'objet d'une prolongation de 12 mois et prendra fin au mois de janvier 2023. Les services supports accompagnent l'agent dans la construction de son projet professionnel à la suite de ce CAE.

Pour rappel: Ce poste est financé à 67% par la CCPBS et 33% pour la CCHPB.

Le reste à charge pour la collectivité est de 8 060 €/an (coût annuel de 12 860 € moins les aides de l'État aui sont de 4 800€).

Le recours à ce contrat a permis :

- A la personne recrutée, d'avoir une première expérience confirmée (24 mois).
- Au service, d'avoir une certaine flexibilité: par exemple, maintien de permanences ouvertes, taches d'accueil et secrétariat permettant d'alléger la charge de travail des deux animatrices.
- A la collectivité, de renforcer le taux d'emploi de personnes en situation de handicap,
- Aux deux collectivités (CCPBS + CCHPB), de témoigner de leur volonté de s'engager activement dans une démarche de responsabilité sociale et de promouvoir la diversité.

Il est proposé de permettre à une nouvelle personne de bénéficier de ce type d'expérience. Une nouvelle offre serait prochainement publiée.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

La commission ressources humaines en date du 14 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure un nouveau CAE pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} février 2023,
- Autorise le 1^{er} vice-président à signer le contrat à durée déterminée.

4. Recrutement de deux agents polyvalents des services techniques

Un agent du service de collecte des ordures ménagères, exerçant les fonctions de chauffeur, placé en congé de maladie depuis le 07 juin 2021, fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2023.

Il convient de procéder à son remplacement de manière pérenne. L'agent qui le remplace depuis juin 2021, est titulaire du permis poids-lourds et donne entière satisfaction, il est donc proposé de l'intégrer à nos effectifs au 1^{er} janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Par ailleurs, un agent, exerçant les fonctions de gardien déchèterie (aujourd'hui placé en congé de maladie) ne pourra pas reprendre son travail du fait de son inaptitude. Un dossier de demande de retraite pour invalidité va être présenté au conseil médical.

Un agent effectue des remplacements en déchèterie depuis avril 2018. Considérant qu'il donne entière satisfaction, il est proposé de l'intégrer à nos effectifs au 1er janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La commission ressources humaines en date du 14 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux postes d'agent polyvalent des services techniques affecté au pôle déchets, emploi de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2023,
- Supprime un poste d'agent polyvalent des services techniques affecté au pôle déchets, emploi de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er janvier 2023.
- 5. Pôle sportif : Création de postes d'agents d'accueil et d'entretien

Le pôle sportif comptait à l'origine cinq agents à temps plein affectés sur des missions d'accueil et d'entretien. Aujourd'hui, trois agents ont quitté le service et sont remplacés par des agents en CDD :

- un agent a quitté la collectivité par voie de mutation (17/05/2021),
- un agent a fait valoir ses droits à la retraite (31/05/2021),
- un agent a quitté le service dans le cadre d'une mobilité interne (01/01/2022).

Compte-tenu du contexte sanitaire et de la nécessité de construire un projet de service, il était raisonnable de pallier les vacances de poste par des agents contractuels.

A présent, il est proposé de pérenniser deux agents, en CDD depuis plusieurs mois, afin de stabiliser l'équipe d'agents d'accueil et entretien. Cela porterait donc à quatre le nombre de titulaires à ces postes au lieu de cinq à l'origine.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Pour le moment, et dans l'attente de la finalisation du projet de service, il est proposé de continuer à recourir à des agents contractuels, à temps non complet, pour assurer le reste des missions.

La commission ressources humaines en date du 14 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux postes d'agent d'accueil et d'entretien affectés au pôle sportif, emploi de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique au 1er janvier 2023.
- 6. Pôle Littoral et biodiversité : création d'un poste d'assistant du pôle

La communauté de communes du Pays bigouden sud accueille depuis le 23 avril 2018, un chargé de mission pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face au risque de submersion marine. Son travail s'exerce sur le territoire littoral des communautés de communes du Pays fouesnantais, du Pays bigouden sud et de Concarneau Cornouaille agglomération.

Les missions qui lui sont confiées ne cessent d'évoluer depuis son recrutement.

Aujourd'hui, la répartition de ses tâches est la suivante :

- Poursuivre les missions de « chargé de mission vulnérabilité de l'habitat »: 0.05 ETP,
- Sensibiliser les scolaires au risque de submersion : 0.15 ETP,
- Soutenir le responsable du pôle littoral et biodiversité : 0.50 ETP,
- En lien avec le cabinet NEPSEN, assurer la mise en œuvre du PCAET (en remplacement de l'agent placé en congé de formation) : 0.30 ETP

Le taux d'aide publique pour le poste se porte à 61 %.

Il convient de requalifier le besoin de la CCPBS car le poste qu'il occupe répond à un besoin permanent concernant ses missions actuelles et aussi pour répondre aux ambitions de la collectivité pour engager les transitions énergétiques et écologiques. Il est proposé d'intégrer cette personne au sein des effectifs de la CCPBS en tant qu'assistant technique du Pôle Littoral et Biodiversité. Cet agent n'étant pas lauréat de concours, il pourrait lui être proposé un recrutement sur le grade d'adjoint technique (fiche de poste calibrée de C à B, de la filière administrative ou technique), temps complet, avec effet au 1er janvier 2023 et maintien de sa rémunération actuelle.

La commission ressources humaines en date du 14 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

En l'absence de question, M. IOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Crée un poste d'assistant du Pôle Littoral et Biodiversité, emploi de catégorie C, fiche de poste calibrée de C à B (d'Adjoint technique à Technicien principal de 2ème classe), à temps complet, sur le grade d'adjoint technique au 1er janvier 2023.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

7. Pôle aménagement/planification : création de deux postes

Depuis 2021 et sa première organisation, le pôle Aménagement/Planification se développe en fonction des nouvelles compétences/missions qui lui sont confiées et des départs qui ont pu impacter le service ADS notamment sur la période post-confinement (2021).

Il convient de rappeler que ce pôle aujourd'hui traite des questions liées à :

- · La planification locale,
- L'instruction des autorisations d'urbanisme,
- L'habitat,
- Le foncier.

Un projet de service a été présenté en commission ressources humaines du 14 novembre et en commission Aménagement/Planification du 29 novembre 2022.

La planification locale

Synthèse des impacts RH de l'exercice de la compétence PLU :

Missions	ЕТР
Chargé(e) PLU communaux	+1,00
Assistant(e) Planification	+0,80
TOTAL	+ 1,80

L'élaboration du PLUih et l'évolution des PLU communaux entrainent la création de 2 postes, avec avis favorable de la Commission Aménagement/Planification du 11 octobre 2022, de la commission RH du 14 novembre 2022 et en commission Aménagement/Planification du 29 novembre 2022.

Par ailleurs ces charges ont été intégrées dans les travaux de la CLECT du 08 septembre.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste de chargé(e) de mission PLU communaux, emploi de catégorie B à A, filière technique ou administrative, temps complet, contrat de projet de 18 à 24 mois en lien avec la réalisation de ces procédures d'évolution des PLU dans l'attente de l'élaboration du PLUih (Estimation coût entre 38 000 € et 45 000 €),
- Crée un poste d'assistant(e) Planification Locale, emploi de catégorie B à A, filière technique ou administrative, temps complet.
 - Les missions seraient réparties ainsi: 50% PLUih, 30% PLU Communaux et 20% Assistant(e) du Responsable de Pôle: transfert de la charge actuelle en matière de planification/bâtiment/assistance du responsable vers de l'habitat. (Estimation coût entre 38 000€ et 45 000€).



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Répartition de la prise en charge des coûts :

	Missions	Quotité en plus	Prise en charge Communale	Prise en charge Communautaire
Agent chargé des	PLU intérêt communal	100%	Refacturation par CCPBS	
PLU communaux	PLU intérêt communautaire	10070		CCPBS
	PLUih	50%		CCPBS (mais attribution de compensation)
Assistant	PLU intérêt communal	30%	Refacturation par CCPBS	
Planification	PLU intérêt communautaire	30 10		CCPBS
	Direction	20%		CCPBS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

L'instruction des autorisations d'urbanisme

	Tps instructi on	Resp ads	Foncie r	Visa	Récoleme nt	GNA U	Dém at	Modèl es	Accuei I	Publici té	Total
Agent	0,7	0,2		0,1							1
Agent 2	0,7		0,2	0,1							1
Agent 3	0,9					0,1					1
Agent 4	1										1
Agent 5	0,7							0,1			0,8
Agent 6	1										1
Agent 7	0,5				0,5						1
Agent 8	0,5								0,5		1
Agent 9	1										1.
Agent 10	1										1
Total	8						T.F.		Total		9,8

Il est proposé de maintenir pour 2023 le « temps instruction » à 8 ETP.

- → Conserver le « temps instruction » à 8 ETP permet de s'assurer de la bonne sécurité juridique et de la fluidité en ce qui concerne les délais d'instruction ainsi que de prendre en compte les évolutions suivantes :
- Responsabilité du service Instructeur des ADS: temps supplémentaire dédié à la responsabilité du service: accompagnement/visa/animation et formation au sein du SIADS soit + 0,3 ETP.
- Responsabilité du service Foncier: Temps supplémentaire dédié à la responsabilité du service foncier: DPU, acquisitions/cessions, mise en place de la stratégie foncière avec les autres services de la CCPBS soit + 0,3 ETP.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

- Agent/référente communale/fiscalité : chargé de faire le lien vis-à-vis des communes soit + 0,3
 ETP.
- Agent en charge de la publicité: Temps dédié supplémentaire à la prise de compétence publicité: formation et mise à niveau et élaboration des process et documents soit + 0,1 ETP.
- → Ces évolutions se traduisent par la création d'un poste supplémentaire au sein du SIADS.

Ce poste se matérialiserait par des missions d'accueil/instruction. En effet, l'accueil actuellement assuré par une personne à 50% serait assuré sur la même quotité globale mais par deux agents dans la semaine pour opérer une meilleure continuité en cas d'absences imprévues/congés.

Ce recrutement devrait plutôt s'orienter vers des agents de catégorie C, limitant l'impact budgétaire.

Par ailleurs, le départ de l'agent en charge du récolement (50%) et de l'ADS (50%) permet de proposer une nomination stagiaire à l'un des instructeurs contractuels au sein du SIADS, sur un grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie C (fiche de poste calibrée de C à B). Une expérimentation des visas serait également proposée à un agent de manière ponctuelle en cas de fort besoin.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'accueil/instruction ADS, emploi de catégorie C à B, filière technique ou administrative, temps complet (entre 38 000€ et 40 000€),
- Crée un poste d'instructeur ADS, emploi de catégorie C à B, filière administrative, temps complet (entre 38 000€ et 40 000€).

POSTE	Missions	Quotité en plus	Prise en charge Communale	Prise en charge Communautaire
Agent d'accueil/instructeur	Accueil/ADS	100%	Budget SIADS	
	Responsabilité ADS	30%	Budget SIADS	
Fléchage autres	Responsabilité foncier	30%		CCPBS
missions	Référent communes		Budget SIADS	
compensées par le recrutement ADS	Expérimentation CCID	30%	Coût réel commune concernée	
	Publicité	10%		CCPBS et CCHPB

8. Pôle informatique et géomatique : fin de CAE et intégration de l'agent au sein des effectifs

La charge de travail du service support « Systèmes d'Information » (SI) s'est accrue au rythme des nouvelles compétences et du développement des autres services. La mutualisation du SIG avec la CCHPB a été l'élément déclencheur permettant la réorganisation du service SI.

Ainsi, un technicien informatique a été recruté en octobre 2020 (CDD de 12 mois, emploi de catégorie B) pour se charger de la maintenance informatique (postes, téléphonie, logiciels etc.). La géomaticienne a conservé la gestion du service (suivi administratif et budgétaire, marchés et contrats, suivi des projets structurants avec le technicien, relais RGPD) et le SIG mutualisé avec le CCHPB.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

En janvier 2021, un agent (CDD de 12 mois, dans le cadre d'un dispositif de contrat aidé, renouvelé pour 12 mois sur 2022) a rejoint le service. Il a pris en charge le premier niveau de dépannage des utilisateurs du parc (postes et copieurs). Il appuie aussi le service sur divers dossiers et notamment sur le projet de mise en place d'une nouvelle solution de gestion du parc informatique.

Etant donné la charge de travail du service (projets, travaux d'extension de sites, etc.), l'arrivée de ce contractuel a permis au service de trouver un réel équilibre en le renforçant. Le technicien peut se concentrer sur les divers projets et la partie téléphonie et logiciels. Le nouveau fonctionnement est bien intégré par les autres services. Par ailleurs, le projet de mutualisation du service SI avec les communes est relancé.

Pour toutes ces raisons, il est proposé :

- Le renouvellement du CDD du technicien informatique dans les mêmes conditions (cela nécessite la diffusion d'une offre via la bourse de l'emploi).
- L'intégration de l'agent qui bénéficie actuellement d'un CAE aux effectifs de la CCPBS. Le CAE prend fin au 31 décembre 2022 et ne peut faire l'objet de renouvellement. Cela nécessite la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe. Compte-tenu de sa RQTH, il lui serait proposé un CDD d'un an avec effet au 1^{er} janvier 2023 et titularisation envisagée au 1^{er} janvier 2024. Aussi, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) souhaitant favoriser l'insertion durable des personnes en situation de handicap en CAE, verse une prime d'un montant forfaitaire de 6 000€ versée en fois : 2 000€ à la signature du contrat (CDD de 1 an équivalent à une période de stage du fait de sa situation travailleur handicapé) et 4 000€ lorsque la titularisation est prononcée.

Aujourd'hui CAE-PEC	CDD du 01/01/2023 au 31/12/2023 (du fait RQTH, correspond à 1 an de stage)
Assistant informatique	Adjoint technique principal de 2ième cl (C)
Temps complet	Temps complet
Coût CAE-PEC : 20 810€ Montant des aides : 4 400€ Reste à charge : 16 410€	Compte tenu de la reprise d'ancienneté obligatoire, estimation au 7ième échelon du grade soit un coût de 37 000€ - 2 000€ aides = 35 000€ lmpact sur le 012 : + 18 860€ en 2023 + aide à la création du poste de 4000 euros en janvier 2024

La commission ressources humaines en date du 14 novembre 2022 a rendu un avis favorable

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Crée un poste d'assistant informatique, emploi de catégorie C, fiche de poste calibrée de C à B (d'Adjoint technique à Technicien), temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe au 1^{er} janvier 2023.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

9. Création d'un poste de « chargé de mission Système d'Information Géographique »

Dans le cadre des différentes évolutions proposées au sein du pôle aménagement / planification, et pour permettre d'assumer l'élaboration du futur PLUih, il est nécessaire de renforcer les moyens humains au niveau du SIG via le recrutement d'un chargé de mission.

La création du poste est donc liée au besoin exprimé par le pôle aménagement/planification mais l'agent relèverait bien du pôle informatique et Géomatique.

Ses missions seraient ainsi réparties :

- 50% PLUIh: missions d'analyse de la consommation foncière, inventaires complémentaires (petit patrimoine, identification bâtiments agricoles, etc...), échanges et contrôle des données du bureau d'études en charge du PLUih, après approbation réalisation possible de modifications du PLUih en régie (documents graphiques).
- 20% autres missions du Pôle: évolution des PLU communaux (refacturation communes concernées). ADS avec un travail sur les différentes couches du SIG.
- 30% autres besoins du service informatique.

Le coût de poste est estimé à 38 000€. Il serait financé à 70% via la refacturation aux communes faite par le pôle aménagement planification soit un reste à charge pour la CCPBS de 11 400€.

La commission ressources humaines en date du 14 novembre 2022 a rendu un avis favorable ainsi que la commission aménagement planification.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste de chargé de mission SIG, contrat de projet de 36 mois, emploi de catégorie B (filière technique), temps complet, au 1er janvier 2023.
- 10. Convention de prestation de services au profit de OUESCO (annexe 21)

En décembre 2021, une convention de prestation de services ayant pour objectif de mutualiser les fonctions supports entre OUESCO et la CCPBS avait été conclue.

Celle-ci se termine le 31 décembre 2022, il convient de la prolonger via un avenant.

Un bilan a été établi ces derniers jours avec les services concernés et conduisent à modifier l'estimation du besoin.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

RAPPFI

2022	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	20,0	0,13
Gestion des ressources humaines, gestion de la paie et prévention	6,0	0,04
Gestion des marchés publics	7.0	0,05
Assistance informatique	3,5	0,02
Assistance communication	7,0	0,05
Assistance administrative auprès de la direction (présence sur site)	61,0	0,40
	104,500	0,69

Facturation de 31 000€ à OUESCO en 2022.

PROPOSITION

2023	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	18,000	0,12
Gestion RH/Paie (4 agents et 4 élus) + prévention	8,000	0,05
Gestion des marchés publics	5,000	0,03
Assistance informatique, téléphonie, copieur, SIG	4,000	0,03
THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	35,000	0,23

Prévision de facturation de 11 268 € à OUESCO en 2023.

Le bureau de OUESCO et la commission ressources humaines en date du 14 novembre 2022 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant en annexe,
- Autorise le président à signer cet avenant.

11. Dialogue social

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

L'ordonnance précitée est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire santé s'imposera pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance. La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales comprises dans le contrat « prévoyance ».
- Et au 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

Participation prévoyance (instaurée en 2012 à la CCPBS)

Le conseil communautaire en date du 13 décembre 2012 avait instauré une participation à la prévoyance à hauteur de 12 € par agent (la prévoyance garantit un maintien de salaire en cas de perte de rémunération pour raison de santé notamment lors du passage à demi-traitement, retraite pour invalidité et décès).

Cette participation a été portée à 14,50 € le 1^{er} septembre 2016 avec une indexation sur la valeur du point (délibération n°C-2016-09-22-05 en date du 22 septembre 2016).

La valeur du point ayant été augmentée de 3,5% au 1er juillet 2022, il convient de porter cette participation à 15€ à cette date. La régularisation sur les salaires sera faite en cette fin d'année.

NB: En 2018, la CCPBS avait organisé un groupement de commande avec 10 communes de la CCPBS afin de comparer avec les tarifs proposés par le CDG29. L'offre locale étant plus intéressante (taux d'assurance moindre et garanties supérieures) que celle proposée via le CDG29, un marché a été conclu avec COLLECTEAM avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Ce marché sera à relancer en 2024 pour un effet au 1^{er} janvier 2025.

Participation mutuelle

Aujourd'hui, la CCPBS ne participe pas aux cotisations des agents qui souscrivent à une complémentaire santé.

Bien que la collectivité dispose encore de quatre ans pour se préparer à devoir le financer, lors des échanges dans le cadre du dialogue social, il a été convenu d'y participer progressivement à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette alternative présente l'avantage de lisser et répartir l'impact budgétaire sur plusieurs exercices.

Conseil communautaire 08/12/2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Les différents échanges ont permis de se mettre d'accord sur une participation de :

- 10€/mois au 1^{er} janvier 2023 (coût annuel estimé: 18 000€),
- 20€/mois au 1^{er} janvier 2024 (coût annuel estimé: 36 000€),
- 30€/mois au 1^{er} janvier 2025 (coût annuel estimé: 54 000€),

Les membres du CT/CHSCT, dans le cadre du dialogue social, ont émis un avis favorable à cette proposition, tout comme la commission ressources humaines en date du 14 novembre 2022.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la CCPBS à hauteur de :
 - 10 € par mois et par agents à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - 20 € par mois et par agents à compter du 1er janvier 2024,
 - 30 € par mois et par agents à compter du 1er janvier 2025,

12. Bons cadeaux

En 2020 et 2021, l'organisation du repas de fin d'année était à proscrire du fait du contexte sanitaire. Le choix a alors été fait de marquer la fin d'année mais aussi de favoriser la consommation locale par la distribution de bons cadeaux par agent achetés auprès de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé.

Cette année, il est proposé à nouveau de remettre un bon cadeau de 30 € aux agents.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe de bons d'achat, d'une valeur de 30 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une durée de contrat au moins égale à six mois,
- Dit que la valeur totale des bons d'achat estimée entre 4 500€ et 6 040€ sera mandatée au profit de la CCI de Ouimper.

Déchets

Jean-Michel GAIGNE, vice-président, présente le rapport et les annexes.

 Fréquence de collecte des ordures ménagères: limitation de la collecte hebdomadaire, uniquement sur les mois de juillet et août (annexe 22)

Depuis octobre 2019, la collecte des ordures ménagères s'effectue toutes les deux semaines entre octobre et début avril, le conseil communautaire du 20 juin 2019, ayant entériné cette décision pour une durée de 3 ans par délibération n°2019-06-20-22.

Toutefois, nous sommes aujourd'hui en mesure d'établir le constat que cette fréquence de collecte n'est pas pleinement adaptée.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Le tableau ci-dessous montre la moyenne hebdomadaire des tonnages d'ordures ménagères, collectés suivant les mois. Le nombre de collectes d'ordures ménagères (bacs individuels et apport volontaire) complètent ce tableau.

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct
Tonnages hebdomadaire (t)	172	159	160	182	180	173	244	286	182	157
Nb de collectes bacs/semaine	17	17	17	23	23	23	27	27	23	17
Nb de collecte colonnes/sem.	6	6	6	6	6.5	6.5	7	7	6.5	6

Lors du passage en collecte hebdomadaire, en avril, les tonnages collectés mensuellement augmentent très légèrement mais pas de façon significative. Par contre, en juillet-août, l'augmentation des tonnages dépasse 60% de la moyenne des tonnages des autres mois, confirmant un pic de production et l'adaptation des fréquences de collectes.

Il apparaît que les usagers se sont habitués à sortir leur bac toutes les deux semaines et qu'ils ne changent pas cette bonne attitude lors du passage en collecte hebdomadaire : suivant la semaine, les tonnages peuvent être trois fois moins importants sur un même secteur, avec des véhicules BOM qui tournent à 1/2 charge sur le territoire. Or, il faut savoir qu'un camion de collecte de déchets consomme 65 litres de gazole aux 100 kms et rejette des particules polluantes dans l'atmosphère. La flambée des coûts de l'énergie et notre politique environnementale (PCAET) ne peuvent s'exonérer de cette prise en compte.

	12/04	19/04	26/04	3/05	10/05	17/05
Secteur Plomeur (en tonnes)	9.7	3.76	8.76	4.14	8.26	4.36
Secteur Combrit (en tonnes)	11.16	3.22	11.46	4.5	9.8	4.46

En conclusion, la majeure partie des usagers continue à sortir le bac OM toutes les deux semaines malgré le passage hebdomadaire et c'est seulement en juillet et août que le passage hebdomadaire pour la collecte des OMR se justifie, car les tonnages collectés chaque semaine sont plus importants, même s'il existe toujours un décalage de 1,5 à 2 tonnes :

- Passage à plus de 200 000 habitants sur le territoire.
- Locations saisonnières
- Résidents secondaires
- Campings
- Activités touristiques

En ajustant ainsi la fréquence de collecte, il serait possible de supprimer une centaine de tournées supplémentaires par an, entrainant une économie de collecte estimée à plus de 60 000€.

A l'unanimité, les élus présents, lors de la commission « Déchets » du 19 Octobre 2022 ont proposés d'ajuster les fréquences de collecte des OMR de la manière suivante

- Collecte des OMR en PAP en C½ sur 10 mois (42 semaines).
- Collecte des OMR en PAP en C1, en juillet/août (10 semaines).
- Collecte sélective en PAP en C 1/2 sur l'année.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Cette proposition a aussi été validée par les élus du Bureau communautaire élargi aux maires du jeudi 17 novembre 2022.

Par ailleurs, il est prévu d'établir un calendrier de collecte pour chacune des tournées, de manière à mieux informer les usagers des dates de passage les concernant, dont les modalités de diffusion sont en cours de réalisation.

Christian BODERE, conseiller communautaire, demande « si les tonnages hebdomadaires prennent en compte le nombre de collectes sur les colonnes et sur les bacs. »

M. GAIGNE répond : « Non, on parle de la collecte chez le particulier, en porte à porte. »

M. BODERE précise: « Sur le tableau, on a également le nombre de collectes par colonne et par semaine. Nous avons le sentiment qu'il y a un report vers les colonnes aujourd'hui. Et nous le retrouvons avec un inconvénient souvent le samedi, avec des dépôts au pied des colonnes de plus en plus fréquents. »

M. GAIGNE répond: «Arnaud DUBOURG, directeur adjoint, me précise que les tonnages hebdomadaires sont en fait les tonnages cumulés entre les bacs, c'est-à-dire le particulier, et les colonnes. En ce qui concerne les colonnes, c'est vrai que les points sur lesquels il peut y avoir des problèmes, restent des points relativement isolés sur le territoire. Nous les connaissons, nous en avons déjà discuté, et nous n'allons pas refaire le débat qui a tout lieu de se faire en commission déchets.»

En l'absence de question, M. GAIGNE met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide ces nouvelles fréquences de collecte des OMR :
 - Collecte des OMR en PAP en C½ sur 10 mois (42 semaines),
 - Collecte des OMR en PAP en C1, en juillet/août (10 semaines),
 - Collecte sélective en PAP en C ½ sur l'ensemble de l'année.
- 2. Convention de partage de frais avec la CCHPB dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets (annexe 23)

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), les communautés de communes du Pays bigouden se sont associées pour proposer diverses animations sur la thématique des déchets. Le vendredi 25 novembre, un spectacle sur la thématique de l'environnement a été joué dans la salle polyvalente de Plonéour-Lanvern. Par ailleurs, le samedi 26 novembre les services déchets ont ouvert leurs portes. A cette occasion, les habitants ont pu découvrir les véhicules et les outils de collecte.

Il a été validé lors de la commission technique du 19 octobre de partager le coût du spectacle s'élévant à 900€ et par conséquent d'établir une convention entre la CCHPB et la CCPBS.

La CCHPB s'étant chargée de régler le spectacle, la convention fixe les modalités de remboursement par la CCPBS.

Le projet de convention est disponible en annexe du présent rapport.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

En l'absence de question, M. GAIGNE met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire est amené à délibérer afin :

- Valide les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise le président à signer la convention constitutive d'un mandat entre la CCHPB et la CCPBS pour ce projet.

Le président ajoute : « Nous en avons parlé l'autre jour au conseil municipal du Guilvinec. On constate que les gens trient beaucoup plus qu'avant. Nous avons des tonnages qui baissent, mais il y a toujours des épiphénomènes. Nous avons dit que nous aurions une attention particulière sur les 2, 3 points noirs des containers collectifs qui débordent. On travaille aujourd'hui sur un système de passerelle LoRa qui nous dira quand le bac est plein au-dessus de 80% ce qui permettra d'anticiper du coup l'intervention de nos services avant que les containers ne débordent. Cela fait partie des évolutions à venir.»

Eau potable et Assainissement

En l'absence de Ronan CREDOU, vice-président en charge de l'assainissement, Jean-Louis BUANNIC, vice-président délégué à l'eau, présente les rapports de l'ensemble des thématiques eau et assainissement.

Simulation de résultat des budgets 2022 « AEP » et « Assainissement »

Budget « AEP »:

Recettes réelles de fonctionnement : 2 630 000 € ⇒ Part CCPBS / Facture « Eau » : 2 590 000 € ⇒ Divers (travaux, loyers): 40 000€

Excédent de fonctionnement 2022: 754 000 € ⇒ Recettes de fonctionnement (dont amortissements) 2 727 000 €

⇒ Dépenses de fonctionnement (dont amortissements) :

NB: les recettes de fonctionnement comptabilisent les amortissements de subventions d'investissement. En parallèle on retrouve les amortissements d'immobilisations au niveau des dépenses de fonctionnement.

Travaux réalisés en 2022 :

⇒ Sécurisation ressource en eau brute : 710 000 € (Canalisations DN600, baches, MOe, études, ...)

⇒ Travaux sur barrage:

10 500 € ⇒ Canalisations DN400 pour prise directe eau brute: 1350 000 € ⇒ Bâche: 905 000 €

⇒ Réseaux AEP:

1355 000 €

1 973 000 €

⇒ Pas d'emprunt mobilisé sur 2022

- Annuités de la dette 2022
 - ⇒ 360 000 €
 - Dont 256 000 € de remboursement de capital et 104 000 € d'intérêts
- En-cours de la dette au 31/12/2022
 - ⇒ 1515000€



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

⇒ CAF Brute de 2 171 000 € à 0,70 année de capacité de désendettement

Budget « Assainissement »

- Recettes réelles de fonctionnement : 2 780 000 €

⇒ Part CCPBS / Facture « Assainissement » : 2 200 000 €

⇒ PFAC (hors réclamations) : 545 000 €

⇒ Divers (participation travaux, subventions) : 35 000€

- Excédent de fonctionnement 2022 : 730 000 €

Recettes de fonctionnement (dont amortissements) : 3 618 500 €

Dépenses de fonctionnement (dont amortissements) : 2 887 600 €

NB: les recettes de fonctionnement comptabilisent les amortissements de subventions d'investissement. En parallèle on retrouve les amortissements d'immobilisations au niveau des dépenses de fonctionnement.

Travaux réalisés en 2022 < Budget prévisionnel

⇒ Réseaux & Postes: 1894 747 €

⇒ Emprunt de 5 000 000 € en 2022 → participera au financement de 2023

Annuités de la dette 2022

⇒ 1667 000 €

- dont 1 418 600 € de remboursement de capital et 248 300 € d'intérêts)
- En-cours de la dette au 31/12/2022:

□ 19375500€

⇒ CAF Brute de 2 030 000 € → 9,55 années de capacité de désendettement

Si le budget « AEP » semble équilibré, le budget « Assainissement » est sous tension, avec une dette proche de 10 années et qui n'a cessé de croître depuis la prise de compétence en 2018.

2. Principaux investissements prévus

AEP	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Réseaux AEP	1365000€	2 295 850 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Réparations ouvrages		20 000 €	400 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Passe à Poisson / Renaturation		500 000€	300 000€		at amount 1	
Réseau usine, DN 600	710 000 €					
Prise directe Barrage	1 450 000 €	1800000€	300 000 €			
Stockage eau traitée	900 000€	3 050 000€	600 000 €			
Réhabilitation Château d'eau			650 000€	650 000 €	205	



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Assainissement	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Réseaux EU	1600000€	5 976 298€	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €
Postes relevage	300 000€	692 550 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Schéma Directeur	40 000 €	120 000€				
STEP		150 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
DET Usine compostage	50 000 €	250 000€				
Chargeuse Usine (DSP)		250 000 €				

De gros investissements sont prévus pour les services «AEP» et «Assainissement» dans les prochaines années, mais le faible endettement du service «AEP» devrait permettre un nouveau recours à l'emprunt, sans obligation d'augmenter les recettes de la part CCPBS, ce qui n'est pas le cas pour le service «Assainissement» où il est conseillé d'améliorer la partie recettes (la prospective** ne prend pas en compte la construction d'une nouvelle STEP dont la position et l'opportunité sont en cours d'étude dans le cadre du schéma directeur d'assainissement).

** il a été demandé au cabinet RCF, M. PELLE, d'établir pour la commission réseaux et le bureau, une analyse rétrospective et prospective des budgets eau et assainissement pour servir de document d'aide à la décision des élus. Les tarifs de l'AEP et de l'Assainissement sont uniformisés à l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2022.

3. Uniformisation des formules d'actualisation des tarifs « SAUR » (annexes 24, 25, 26, 27, 28 et 29)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement », précédemment exercée par les communes a été transféré à la CCPBS qui suit les différents contrats de DSP en attente de la signature d'un contrat unifié au 1^{er} janvier 2029 :

- Plobannalec-Lesconil : Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2025.
- Pont l'Abbé, Loctudy, Treffiagat : depuis le 1^{er} avril 2022, contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.
- Guilvinec-Plomeur : Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2028
- Ex SIVOM Combrit / Ile-Tudy : Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2028
- Penmarc'h : Contrat de DSP conclu en 2019 avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Dans le cadre des contrats d'affermage, le fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demande de branchement, réclamation).

Ces contrats ayant des durées relativement longues, la tarification du délégataire est revue au 1et janvier de chaque année, via une formule de révision différente à chaque contrat.

Afin de faciliter la révision annuelle de la tarification des différents contrats, il est proposé d'uniformiser les formules de révision par avenant, avec les critères principaux retenus suivants :

- Sélection des indices connus au 1^{er} Octobre N
- Lissage de la partie relative aux indices « Electricité » sur 12 mois, afin d'amortir les fluctuations saisonnières.

De plus, il est proposé le calendrier suivant d'échange entre SAUR et la CCPBS :

- Calcul de la tarification N+1 et envoi à la CCPBS : Avant le 15 Octobre N
- Vérification et validation par la CCPBS:

Avant le 30 Octobre N

- Calcul de la part tarifaire de la CCPBS:

Avant le 15 Novembre N

Vote définitif en conseil Communautaire:

Décembre N

Retour de la délibération tarifaire à SAUR

Dès retour du contrôle de légalité

Les élus de la commission technique n°5 ont validé les propositions d'avenant qui figurent en annexe du présent rapport.

En l'absence de question, M. BUANNIC met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes des avenants aux différents contrats de délégation des services publics de l'assainissement collectif et l'eau potable,
- Autorise le président à signer ces avenants.
- 4. Adoption des tarifs 2023 parts CCPBS et délégataires pour l'AEP Alimentation Eau Potable et l'Assainissement

Pour information

Prix moyen de l'eau en France / Finistère en 2019 pour une consommation de 120m3:

⇒ AEP:

France: 2,21€ TTC/m3-Finistère: 2,24€ TTC/m3

⇒ Assainissement:

France: 2,19€ TTC/m3-Finistère: 2,34€ TTC/m3

Pour rappel, le coût de production de l'eau potable est plus élevé pour les collectivités qui traitent l'eau de surface et en secteur rural où les réseaux de distributions sont très étendus (renouvellement moyen estimé à 180 €/ml). Le taux de renouvellement de la CCPBS est de 1,5% depuis plusieurs années, quand il n'est que de 0,4% dans le Finistère.

Les justifications de la tarification en milieu rural pour l'assainissement collectif sont les mêmes que pour l'adduction de l'eau potable, avec des taux de renouvellements des réseaux (renouvellement moyen estimé à 450 €/ml) et d'améliorations/rénovations des équipements nettement plus importants sur le territoire de la CCPBS.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

En complément des différentes simulations réalisées par les services, des investigations plus poussées ont été demandées à M. PELLE (Ressources Consultants Finances) et ont conduit aux conclusions suivantes :

- AEP:

+ 2% / an jusqu'en 2027 a minima

Assainissement (hors construction d'une STEP) :

+ 4%/ an jusqu'en 2027 a minima

Maigré les gros travaux sur l'eau potable, il ne paraît cependant pas nécessaire d'augmenter la part de la CCPBS sur ce budget annexe très peu endetté (2,7 M€ de recettes).

A l'inverse, pour une estimation de 22 millions d'euros de travaux (réseaux, essentiellement et hors déplacement/construction de STEP), les simulations du cabinet Ressources Consultants Finances prévoient une capacité de désendettement de 12,1 ans sur le budget «Assainissement », mais en conseillant une augmentation de 4% annuelle, pendant 5 ans de la part communautaire.

En complément à ces analyses, les simulations d'augmentations de la part communautaires 2023 ont été calculées avec les hypothèses suivantes :

- Révision de la tarification SAUR 2023 (sous réserve de l'approbation des avenants précités)
 - ⇒ +10% pour l'AEP
 - ⇒ +6%, en moyenne, pour l'assainissement.
- Révision de la tarification de la CCPBS:
 - ⇒ 0% sur l'AEP en 2023
 - ⇒ +5% sur l'assainissement en 2023
 - Recettes annuelles supplémentaires > 100 000€ (2,41 M€ contre 2,3 M€).

Influence sur la facture de l'usager pour une augmentation de 5% de la part communautaire « Assainissement » pour une consommation de 120 m³ et 75 m³ :

	Eau potable							
	ССР	BS (HT)	SAUI	R (HT)	AELB	Total		
120 m³	%	НТ	%	нт	(HT)	(TTC)		
2021		123,6		123,2	40,8	303,4		
2022	0%	123,6	3%	127,4	41,1	308,1		
2023	0%	123,6	10%	140,2	41,1	321,7		
2023	0%	123,6	10%	140,2	41,1	321,7		

Assainissement										
	CPBS HT)	SAU	R (HT)	AELB	Total					
%	нт	%	HT	(HT)	(TTC)					
	159,4		145,8	18,0	355,6					
0%	162,4	3%	149,6	19,2	364,4					
0%	162,4	6%	158,5	19,2	374,1					
5%	170,6	6%	158,5	19,2	383,1					

	Facture totale usager 120 m³										
	%	(€)	€/m³								
		658,9	5,5								
	2%	672,5	5,6								
j	3%	695,8	5,8								
	5%	704,8	5,9								

- Hypothèse d'une révision uniquement SAUR pour une consommation de 120 m³
 - ⇒ Augmentation minimale de 23,3€, soit 3,5%
- Hypothèse d'un cumul des révisions SAUR et CCPBS pour une consommation de 120 m³
 - ⇔ Augmentation de 32,3€, soit 4,8%

Eau potable									
C(CPBS (HT)	SAU	R (HT)	AEL B	Total (TTC)				
%	НТ	%	нт	(HT)	(11C)				

Assainissement								
CI (CPBS (HT)	SAL	JR (HT)	AEL B	Total			
%	НТ	%	HT	(HT)	(TTC)			

, ,	acture to sager 75	
%	(€)	€/m³



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

,								7	- 6		3						
	2021		88,0		88,1	25,5	212,7			119,1		104,7	11,3	258,6		471,2	6,3
ĺ	2022	0%	88,0	3%	91,0	25,7	216,0		0%	121,4	3%	107,4	12,0	264,9	2%	480,8	6,4
	2023	0%	88,0	10%			225,7	- 1		121,4	6%	113,8	12,0	271,9	3%	497,6	6,6
	2023	0%	88,0	10%	100,2	25,7	225,7		5%	127,5	6%	113,8	12,0	278,6	5%	504,3	6,7

- Uniquement révision SAUR pour une consommation de 75 m³
 ⇒ Augmentation minimale de 16,7€, soit 3,5%
- Cumul des révisions SAUR et CCPBS pour une consommation de 75 m³
 - ⇒ Augmentation de 23,4€, soit 4,9%

A l'unanimité, les élus de la commission technique ont validé:

- La stabilité de la part communautaire pour l'eau potable
- L'augmentation de 5% de la part communautaire pour l'assainissement.

Le conseil des maires élargi aux membres du Bureau ont également émis un avis favorable.

En conséquence, la proposition tarifaire «Assainissement» par contrat pour l'année 2023 est la suivante:

Tarifs 2023 assainissement en		Part Fixe		Part Variable			
euros HT	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	
Le Guilvinec, Plomeur	50,49	44,46	95	0,6907	1,2647	1,96	
Pont l'Abbé, Loctudy, Treffiagat	57,75	37,31	95	0,848	1,1112	1,96	
Combrit / Ile-Tudy	36,7	58,5	95	0,8242	1,133	1,96	
Plobannalec-Lesconil	59,84	35,16	95	0,8089	1,139	1,95	
Penmarc'h	55,56	39,45	95	0,9583	0,9968	1,96	

		ement Part Fixe	Consommation Part Variable		
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	
Tarifs 2023 AEP en euros HT	28,66	33,58	0,7908	0,8882	

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, prend la parole : « je souhaiterais juste dire qu'à l'époque où nous avons transféré la compétence assainissement, certaines communes avaient été un petit peu plus vertueuses et si nous avions assuré des fonds de concours à la participation des travaux, nous n'en serions peut-être pas là. La commune du Guilvinec a eu également sur ce dossier-là la double peine, puisque Le Guilvinec a porté près de 300 000€ de résultats sur l'assainissement, nous avions baissé la part de l'eau, il n'y avait pas de PFAC. Avec le transfert communautaire, tout est tombé sur les habitants. Nous ne voterons donc pas cette hausse de la taxe.»



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

M. BUANNIC répond que cela s'entend : « C'est vrai qu'aujourd'hui, l'héritage de chaque contrat est supporté par tous et nous essayons de faire au mieux. »

Christine ZAMUNER, vice-présidente, intervient : « le vais voter les augmentations de tarif, mais je partage effectivement ce que je considère comme de l'iniquité vis-à-vis de l'ensemble des communes. La commune de Loctudy a transféré un excédent, il n'y avait pas un centime d'intérêt. J'avais prévenu à l'origine que c'était difficile de faire supporter à l'ensemble des citoyens du territoire des difficultés de gestion des différentes communes. Je tenais à le dire. »

Gwenola LE TROADEC ajoute: « Je souhaitais juste dire à l'ensemble des conseillers communautaires, que la commune de Penmarch, la nouvelle majorité, est parfaitement consciente de ce qui s'est passé. On ne va pas revenir en arrière, ce qui est fait ést fait. Nous allons évidemment voter les 5%, mais avec des regrets. Cela signifie que nous allons accumuler les augmentations pour la population, cela va être vraiment difficile dans les mois qui viennent.»

Jean-Louis BUANNIC précise que tout le monde autour de la table a conscience de ce qui s'est passé en 2018 et qu'aujourd'hui l'ensemble des conseillers est là pour rétablir les équilibres et la justice à laquelle faisait appel M. TANNEAU.

Le président ajoute : « C'est vrai que si nous avions pu fusionner les budgets eau assainissement, cela aurait été un peu plus simple. Comme l'a dit Jean-Louis BUANNIC, nous avons un budget eau qui est excédentaire, et malgré les nombreux travaux, on a un budget eau avec un réseau d'eau qui est extrêmement performant (nous sommes un des EPCI les plus performants de Bretagne). Sur cette politique-là, nous avons été prévoyants, nous sommes depuis des dizaines d'années vertueux et nous avons bien géré. L'assainissement, les communes ont des profils différents en termes de compacité ou pas, d'étendue de roches, de terrains glaiseux, de zones humides, avec plus ou moins de postes de relèvement, et donc de réseaux plus ou moins performants. L'assainissement n'a pas été posé partout. A la même époque, dans les années 50, les premiers réseaux étaient posés à Pont-l'Abbé, et pour d'autres communes, c'est arrivé bien plus tard, dans les années 90. Il y a encore trois communes du territoire, Treguennec, Saint Jean Trolimon et Tréméoc, qui n'ont pas de réseau collectif d'assainissement et qui sont en assainissement autonome. Aujourd'hui, c'était le premier point à l'ordre du jour, on a voté un projet de territoire, et nous construisons donc aujourd'hui différemment, à 12, un avenir, en tenant compte de ce que chacun a pu apporter. Mais il faut aussi savoir se projeter dans l'avenir, et c'est bien l'objet du projet de territoire, c'est apprendre à mieux travailler en confiance à douze. Et sur l'assainissement, nous avons un réel défi et nous ne sommes pas le seul territoire. L'assainissement va être un sujet extrêmement préoccupant du territoire français pour les années à venir puisqu'un assainissement défectueux est une source de pollution sous-jacente. On ne la voit pas forcément en surface, mais dans nos ruisseaux, dans l'océan de manière générale. Nous sommes bien conscients qu'il va y avoir un gros travail à faire, nous avons d'ailleurs un schéma directeur d'assainissement qui est en cours, puisqu'il n'y a pas si longtemps, chaque commune venait parfois chercher loin et à des coûts extrêmement élevés, des liaisons en frontière d'une autre commune, puisqu'on ne partageait pas nos réseaux, nos stations d'épuration. Aujourd'hui, sur notre territoire, nous avons 7 stations d'épuration. Nous avions fait à Pont-l'Abbé, un réseau commun avec Loctudy et une convention. Mais ce n'était pas le cas partout. »

Christine ZAMUNER précise que Loctudy et Pont-l'Abbé ont également la même canalisation de rejet : « Nous avions également mutualisé cela. »

Le président reprend : « Donc aujourd'hui, on réagit un peu différemment, parce que ce patrimoine est maintenant collectif. Sur les 7 stations, il y en a 2 qui vont nous poser problème dans les années à venir ; une à moyen terme, celle de Treffiagat, puisqu'elle est en zone de submersion marine et qu'elle peut donc potentiellement être sous l'eau dans les années à venir, et une autre, qui est celle de Plobannalec-Lesconil, qui est elle-aussi proche du niveau de submersion marine. L'objectif de ce schéma directeur est donc de travailler à des rebasculements de poste, des modifications de pentes de réseaux pour essayer d'avoir le réseau du futur le plus optimum possible avec sans doute la



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

création d'une nouvelle station d'épuration pour supprimer une ou deux stations parce que notre capacité à assainir l'eau usée dépend aussi de notre capacité à accueillir ou pas des nouveaux habitants sur notre territoire. C'est un budget sur lequel nous aurons des investissements importants à faire, et qui aujourd'hui et dans les années à venir ne s'équilibrera pas. Je ne suis pas le seul à le dire, le président de la région Bretagne également ; en France, aujourd'hui, nous ne payons pas le juste prix de l'eau assainissement. Nous serons amenés à se poser la question dans les années à venir, quand nous aurons passé nos investissements de pompage, de bâches de stockage ..., et que nous aurons encore optimisé notre capacité de production d'eau, «est-ce qu'on ne baisse pas de quelques centimes Peau pour pouvoir augmenter la part assainissement ? ». Cela sera une piste de recherche. J'en ai échangé avec le président du Pays d'Iroise; ils ont fait une projection sur les 15 prochaines années, un gros travail prospectif, que nous allons faire au travers de notre schéma directeur, et ils se sont fixés une ligne de conduite avec une révision de prix, pour pouvoir intégrer les travaux nécessaires. Nous aurons cette réflexion et ces travaux à mener, et il faudra continuer à changer nos réseaux, qui pour certains ont plus de 70 ans, voire quand nous faisons des passages caméra, plus de réseau tellement il a été endommagé par le H2S, un gaz qui est naturel et qui se produit dans les réseaux d'assainissement et qui a la capacité d'endommager le béton des conduites qui ont été posées. Il y a donc là clairement une source de pollution, et nous nous devons de résorber cela. Dans d'autres secteurs, ce sont les eaux parasites qui diluent la quantité d'eau dans nos stations d'épuration, qui parfois dégradent le rendement, et surtout nous amènent un coût de traitement pour de l'eau qui n'a pas été vendue et pour lequel la prestation n'a pas été payée. C'est un vaste sujet, J'entends les uns les autres, c'est tout à fait justifié, autant Jean-Luc TANNEAU que Christine ZAMUNER, qui avait mis une provision car elle engageait des travaux. Il faut donc se projeter dans l'avenir et avancer. Le défi est vraiment devant nous et c'est un défi majeur. Je vous ai toujours dit que, par rapport à l'habitat, au PluiH, au ZAN, le préfet va surtout regarder le budget eau assainissement, notre capacité à avoir de l'eau sur notre territoire et à alimenter nos habitants, et deuxièmement notre capacité à récupérer et traiter et faire en sorte que ce qui est rejeté en milieu naturel est dépolluant, »

Éric JOUSSEAUME précise que les travaux sont estimés à 22 millions d'euros.

Jean-Louis BUANNIC remercie le président pour le complément d'explications concernant l'assainissement collectif.

En l'absence de guestion, M. BUANNIC met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec TROIS voix Contre de M. Christian BODERE, Mme Lénaig LOPERE, M. Jean-Luc TANNEAU et UNE abstention de M. Yves CANEVET.

- Valide la stabilité de la part communautaire pour l'AEP en 2023,
- Adopte les tarifs 2023 des parts communautaires pour l'AEP à l'identique de 2022 comme proposé dans le tableau ci-dessus,
- Valide l'augmentation de 5% de la part communautaire pour l'assainissement en 2023,
- Adopte les tarifs 2023 des parts communautaires comme proposé dans le tableau cidessus pour l'assainissement

Habitat

En l'absence de Yannick LE MOIGNE (départ en cours de séance), le président présente les rapports de l'ensemble des thématiques habitat.

Prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Par délibération du 2 octobre 2014, la Communauté de communes du Pays bigouden sud a approuvé son premiér programme local de l'habitat (PLH) pour une durée de six années, de 2014 à 2020. Par courrier du 9 octobre 2020, le préfet du Finistère a accordé à la CCPBS une prorogation de deux années supplémentaires pour la mise en œuvre de son PLH, soit jusqu'au 2 décembre 2022.

En prévision de cette échéance, la CCPBS, par délibération du 10 décembre 2019, a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLH. Cette élaboration est mutualisée avec celle du PLH de la communauté de communes du Haut Pays bigouden dans le but de bâtir une stratégie en matière d'habitat à l'échelle de l'ensemble du Pays bigouden.

L'élaboration de cette stratégie bigoudène en matière d'habitat a été confiée à Quimper Cornouaille Développement (QCD). En raison de difficultés liées aux moyens humains au sein du pôle aménagement de QCD, les travaux d'élaboration des PLH bigoudens ont été retardés et la CCPBS ne disposera pas d'un nouveau document exécutoire pour le mois de décembre 2022.

Or, dans la mise en œuvre de son PLH, la CCPBS a déployé quatre dispositifs d'aides financières pour accompagner les projets d'amélioration des logements des particuliers (« Osez rénover » et « Osez investir »), les stratégies foncières et immobilières des communes (le « FIFI ») et la production de logements locatifs des bailleurs sociaux.

Les délibérations d'attribution de ces aides financières sont adossées à la délibération d'approbation du PLH 2014-2020 qui porte ses effets jusqu'au 2 décembre 2022. Par conséquent, la CCPBS doit prendre une nouvelle délibération afin de proroger ces quatre dispositifs jusqu'à la mise en place de nouveaux dispositifs dans le cadre du nouveau PLH de la CCPBS.

Pour rappel, voici les principales caractéristiques de ces quatre dispositifs financiers :

« Oser rénover » - dispositif transitoire

Public cible: ménages engagés dans une démarches d'amélioration de leur logement (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement / handicap, lutte contre l'habitat indigne), propriétaires bailleurs;

Accompagnement financier de la CCPBS: reste à charge du montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov (de 120 € à 570 € par dossier);

Nombre de dossiers accompagnés : 113 dossiers en 1 an (mise en place à l'été 2021, objectif 90 dossiers par an), dont 69 dossiers ANAH et 44 dossiers MPR ;

Aides attribuées: 33 837 € (prévisionnel 35 000 € par an);

Aides versées : 30 386 €.

« Osez investir »

Public cible: ménages primo-accédant à la propriété sous les revenus du PTZ faisant l'acquisition d'un bien d'occasion et menant des travaux de rénovation énergétique (accompagnement de l'ADIL et Réseau Tynéo);

Accompagnement financier de la CCPBS: aide forfaitaire de 3 000 € ou 5 000 € en fonction du gain énergétique (plus de 25 % ou plus de 35 %);

Nombre de dossiers accompagnés : 58 dossiers depuis 2015, (objectif 12 dossiers par an, soit 84 depuis 2015);

Aides attribuées : 227 000 € depuis 2015, soit 32 000 € par an (prévisionnel 60 000 € par an) ; Aides versées : 199 500 € depuis 2015, soit 28 500 € par an.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

« Fonds d'intervention foncière et immobilière »

Public cible : communes (ou bailleurs sociaux dans certains cas) procédant à des acquisitions foncières et immobilières dans le but de développer des opérations comprenant au moins 20 % de logements « aidés » :

Accompagnement financier de la CCPBS: volet «acquisition», 50 % du montant d'acquisition plafonné à 37 500 € d'aide; volet «lot abordable», 2 000 € par lot de moins de 35 000 €, accompagnés de clauses anti-spéculatives;

Nombre de dossiers accompagnés: 22 dossiers depuis 2017;

Aides attribuées: 735 780 € depuis 2017, soit 147 156 € par an (prévisionnel 250 000 € par an); Aides versées: 468 484 € depuis 2017, soit 93 697 € par an.

Aides à la production de logements locatifs publics

Public cible: bailleurs sociaux;

Accompagnement financier de la CCPBS: aide forfaitaire de 5 000 € par logement PLAI-O et PLUS (dans le cadre d'opération d'acquisition-amélioration) dans la limite de 5 logements par opération. Cette aide est majorée de 1 000 € par logement financé en PLAI-A;

Nombre de dossiers accompagnés: 23 dossiers depuis 2016;

Aides attribuées: 434 000 € depuis 2016, soit 72 333 € par an (prévisionnel 33 300 € par an);

Aides versées : 203 500 € depuis 2016, soit 33 917 € par an.

Pour information, les travaux d'élaboration des PLH bigoudens terminent actuellement un temps de concertation qui s'est déroulé sur les années 2021 et 2022 (rencontres avec l'ensemble des communes et partenaires, ateliers thématiques, enquête auprès de la population).

Une phase rédactionnelle commence donc jusqu'au printemps 2023 avant un retour devant les communes et partenaires pour présenter et débattre des projets de PLH. L'approbation du PLH de la CCPBS est attendue pour la fin de l'année 2023. Pour rappel, ces travaux constituent également la construction du volet habitat du futur PLUIH de la CCPBS.

En l'absence de question, le président met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Proroge les quatre dispositifs d'aides financières en matière d'habitat jusqu'à la définition de nouvelles modalités dans le cadre de la révision du PLH.
- 2. Abrogation du dispositif d'aide au ravalement des façades « Osez embellir » au 1er janvier 2023

Depuis 1995, la CCPBS alloue des aides au ravalement de façades. Cette aide est donc antérieure à la mise en place du PLH 2014-2020 de la CCPBS et, par ailleurs, elle n'est pas intégrée au programme d'actions de ce document.

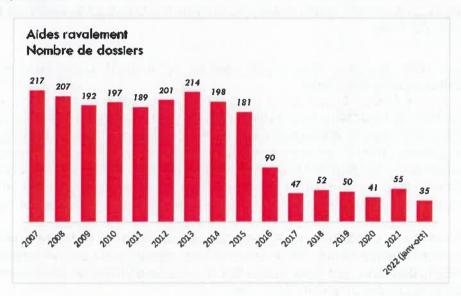
Ce dispositif, dénommé « Osez embellir », s'adresse aux propriétaires de logements individuels ou en copropriétés répondant aux critères du Prêt à Taux Zéro (PTZ), en résidence principale ou secondaire, ainsi qu'aux propriétaires de locaux d'activités (commerce, services). L'immeuble concerné doit être achevé depuis au moins 15 ans et doit être situé dans un espace urbanisé, à l'exclusion des zones d'activités économiques.

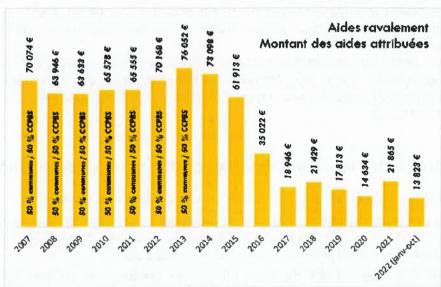
La subvention communautaire s'élève à 10 % des dépenses HT plafonnée à 5 000 €, soit une aide maximum de 500 €.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

 Récapitulatif du nombre de dossiers et des aides au ravalement des façades attribuées de 2007 à 2022 :





On peut distinguer deux phases dans l'évolution du nombre de dossiers et des aides attribuées au titre du ravalement des façades :

- Avant 2016: moyenne de 200 dossiers par an, un montant moyen de 66 000 € par an d'aides attribuées par la collectivité.

Jusqu'en 2013, la subvention de la collectivité est partagée entre la commune et la CCPBS, chacune d'entre elles prenant 50 % de l'aide financière. Les services de l'État ont, à cette période, rappelé aux collectivités que ce type de subvention devait être délivré soit par la commune, soit par l'intercommunalité mais pas les deux à la fois. En Pays bigouden sud, le choix s'est donc porté



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

sur l'intercommunalité. Si cette dernière y renonce, les communes auront la possibilité d'instaurer à leur compte cet accompagnement financier.

L'année 2016 est une année charnière, elle voit le nombre de dossier et le montant des aides divisés par deux.

Après 2016: moyenne de 45 dossiers par an, un montant moyen de 18 000 € par an d'aides attribuées par la collectivité

Le nombre de dossiers est divisé par 4 en deux ans (entre 2015 et 2017). Les raisons de cette évolution sont multiples. La principale est l'intégration d'un critère de revenus.

Depuis 2016, seuls les ménages entrant dans les revenus du PTZ sont éligibles.

Par ailleurs, l'intérêt des ménages pour d'autres types de travaux (rénovation énergétique. adaptation, etc.), l'augmentation des coûts de ravalement et aussi « l'éloignement » relatif du dispositif (sa « porte d'entrée » passant de la commune à l'intercommunalité en 2013) sont certainement autant de facteurs cumulés qui ont participé à la baisse d'efficacité du dispositif.

Le déploiement du dispositif de ravalement des façades mobilise du temps agent au sein du service habitat de la CCPBS. En amont, l'information et l'accompagnement des ménages sur l'éligibilité et les modalités du dispositif, puis l'instruction des dossiers constituent le temps agent le plus important. Il est toutefois corrélé au nombre de dossier.

Plus il y a de dossiers, plus le temps passé est important. Le temps agent concerne également la préparation des instances pour l'attribution des aides, la vérification des pièces justificatives et la mise au paiement.

Ces tâches constituent un temps incompressible et relativement indépendant du nombre de dossier. Au cours des années 2021 et 2022, les moyens humains dédiés au ravalement sont estimés à 0,17 ETP, soit 35 à 40 jours par an (pour rappel, la mission habitat mutualisée entre la CCPBS et la CCHPB est de 1,3 ETP par an).

Motifs de la proposition d'abrogation du dispositif de ravalement des façades :

Trois motifs sont mis en avant pour justifier la suppression de ce dispositif:

- L'érosion du nombre de dossiers accompagnés. Les chiffres présentés plus haut montre une diminution très importante (division par 4 par rapport à la période précédente). Cette évolution justifie en elle-même la remise en question du dispositif;
- L'évolution des enjeux de l'habitat sur le territoire bigouden. Au cours des travaux d'élaboration des PLH bigoudens, les échanges avec les communes, les partenaires et les habitants font remonter des préoccupations qui concernent avant tout l'accession abordable à la propriété, le développement du parc locatif à l'année, l'amélioration de l'habitat (notamment la future OPAH) et l'accompagnement vers un urbanisme et un habitat de meilleure qualité. Aussi le ravalement des façades n'apparait plus comme une priorité d'action pour l'intercommunalité;
- La hiérarchisation des moyens humains et financiers de la CCPBS dédiés aux politiques de l'habitat. Chaque année, la CCPBS prévoie dans son budget une enveloppe de 25 000 à 35 000 € (pour une moyenne de 18 000 € par an attribués ces 6 dernières années). Le montant de l'aide attribué à chaque ménage en 2022 varie entre 80 et 500 €. Au regard notamment du contexte énergétique et de ses impacts sur les budgets des collectivités, la CCPBS cherche aujourd'hui plus d'efficacité dans ses dispositifs financiers. Elle cherche à créer des effets leviers sur le



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

déclenchement des travaux et éviter le saupoudrage des aides publiques. C'est pourquoi, il est proposé de consacrer les movens humains et financiers dédiés jusqu'à maintenant au ravalement des façades à d'autres politiques de l'habitat. Les travaux d'élaboration du PLH définiront vers quelle(s) action(s) rediriger ces moyens.

Pour ces trois motifs, il est proposé d'abroger le dispositif d'aide au ravalement des façades, dénommé « Osez embellir » au 1er janvier 2023.

Pour information, si les travaux de ravalement de façades sont couplés à des travaux d'isolation permettant des gains énergétiques du logement, ils peuvent potentiellement être financés par les aides de l'Anah, MaPrimeRénov ou les certificats d'économie d'énergie (CEE). Les particuliers peuvent contacter Réseau Tynéo pour être conseillés sur les travaux à mener et connaître les financements mobilisables.

Une communication sera organisée pour informer les différents publics intéressés (particuliers, communes, partenaires, professionnels du territoire) de la suppression de ce dispositif.

En l'absence de question, le président met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge le dispositif de ravalement des façades de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2023.

Urbanisme

En l'absence de Yannick LE MOIGNE, le président présente les rapports relatifs à l'urbanisme.

Modification n°2 du PLU de Combrit - Bilan de la concertation préalable (annexes 30 et 31)

La Commune de Combrit a décidé, par arrêté du maire en date du 16 décembre 2021, de lancer une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vue d'apporter des ajustements et modifications notamment sur les Orientations d'Aménagement et Programmation et le règlement (graphique et écrit).

Le 14 décembre 2021, le préfet du Finistère a pris un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2022.

Par délibération en date du 31 mai 2022 le conseil Municipal de la commune de Combrit a donné son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU par la Communauté de Communes du Pays bigouden sud.

Par délibérations n°C-2022-06-30-01 et n°C-2022-09-29-09 en date des 30 juin et 29 septembre 2022, le conseil communautaire s'est positionné en faveur d'une évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Combrit.

La concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet au 15 septembre 2022 et le conseil



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

communautaire doit à présent délibérer sur son bilan.

1. Rappel des objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation ávait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

De prendre connaissance des modifications projetées du PLU,

 De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

2. Rappel des modalités d'organisation de la concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet au 15 septembre 2022. Elle a fait l'objet de diverses mesures de publicité afin d'informer le public pendant toute la durée de la concertation : insertion d'un avis sur le site internet de la mairie de Combrit et sur celui de la CCPBS ; affichage à la mairie de Combrit et au service aménagement de la CCPBS à Pont-l'Abbé. Un avis de publicité a également été publié par voie de presse locale (Le Télégramme – 13 juillet 2022).

Un dossier de concertation présentant les modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU de Combrit a été tenu à la disposition du public du 15 juillet au 15 septembre 2022 en version dématérialisée sur le site internet de Combrit et de la CCPBS et en version papier à la mairie de Combrit et au service aménagement de la CCPBS à Pont-l'Abbé.

Entre le 15 juillet et le 15 septembre 2022, toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public, par voie postale et par messagerie électronique à la mairie de Combrit.

3. Bilan de la concertation :

La mise en œuvre des modalités de concertation figure en annexe n°31.

A l'issue de la période de concertation, aucune observation n'a été formulée de la part du public (habitant ou associations).

En conclusion, s'agissant du bilan et de la prise en compte de la concertation dans le projet :

- Les modalités de concertation préalablement définies ont été respectées et mises en œuvre tout au long de la démarche;
- Aucune observation du public n'a été recueillie dans le cadre de cette concertation.

En conséquence, il convient de considérer comme favorable le bilan de la concertation menée jusqu'ici.

4. Poursuite de la procédure :

Par la suite, le projet de modification arrêté sera transmis pour avis au conseil Municipal de la commune de Combrit, aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à l'autorité environnementale. Puis, il sera soumis à enquête publique.

Enfin, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées au cours de ces diverses consultations sera soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Combrit, présenté aux maires en application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme puis soumis à l'approbation du conseil Communautaire.

Le président demande à Christian LOUSSOUARN, maire de Combrit, s'il souhaite ajouter un complément.

M. LOUSSOUARN indique qu'il répondra volontiers aux questions s'il y en a.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

En l'absence de question, le président met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Tire le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Combrit,
- Autorise le président à poursuivre la procédure de modification.

Mobilités

lean-Claude DUPRE, vice-président, expose les rapports relatifs aux mobilités.

Pour information : un conseil des maires élargi aux membres du Bureau s'est tenu le 1er décembre 2022 sur la thématique mobilité intégrant les points ci-dessous.

Approbation de la Stratégie Mobilité ouest Cornovaille (annexes 32 et 33)

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM ») du 24 décembre 2019 a pour objectif d'apporter, à tous et dans tous les territoires, des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture. En effet, la loi visait à doter, pour le 1er juillet 2021, tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Pays bigouden sud a intégré la compétence d'organisation de la mobilité à ses statuts par délibération du 25 mars 2021.

Le même choix a été opéré par les 3 autres EPCI de l'Ouest Cornouaille : Communauté de Communes du Haut Pays bigouden, Douarnenez Communauté et la Communauté du Cap Sizun - Pointe du Raz.

Les 4 EPCI ont également souhaité ne pas se substituer à la Région en ce qui concerne l'organisation des transports collectifs, le transport à la demande et le transport scolaire.

En 2020, le SIOCA, avec le soutien des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME afin d'élaborer une stratégie mobilité à l'échelle de l'ouest Cornouaille. Le territoire ne disposait pas de documents permettant de :

- Fixer un cadre au déploiement de solutions de mobilités ;
- Faire le lien et coordonner, avec les mobilités, les différentes politiques et initiatives menées sur le territoire : environnement, économie, aménagement du territoire, tourisme...

L'élaboration de la stratégie mobilité ouest Cornouaille (STRAMOC) coordonnée par le SIOCA a pour objectif de donner un cadre et aboutir à une feuille de route pour l'action des quatre Communautés de Communes.

L'élaboration de la STRAMOC a été menée par deux cabinets d'études spécialisés en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels (Région Bretagne, conseil Départemental du Finistère, les services de l'Etat, Quimper Cornouaille Développement), ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (chambres consulaires, associations, conseil local de développement, habitants...).

La stratégie doit permettre :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire pour tous les usages y compris en direction des territoires voisins;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes;
- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement;
- De proposer un modèle de gouvernance et un plan d'actions cohérent et opérationnel.

La STRAMOC se matérialise par la réalisation d'un diagnostic, d'un projet de territoire pour les mobilités et d'un plan d'actions.

La phase de diagnostic a permis :

- De mettre à jour les données existantes et actualiser, avec les autorités compétentes, les projets en cours et/ou à venir ;
- D'améliorer la connaissance de l'offre de transport existante;
- De connaître les attentes des habitants en termes de mobilités;
- D'affiner et préciser les enjeux.

Le diagnostic des offres et des pratiques de mobilités sur le territoire a fait ressortir les enjeux suivants :

- La communication sur les services, équipements et aménagements existants ;
- Le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour limiter l'utilisation systématique de la voiture individuelle;
- L'aménagement de la voirie et de l'espace public pour inciter aux nouvelles pratiques et réduire la vitesse des véhicules;
- La mise en place de nouveaux services pour tous les publics avec une attention particulière pour les jeunes, les actifs et les personnes peu mobiles ;
- L'accompagnement aux changements de comportement;
- La maîtrise de l'étalement urbain et la fuite des commerces et services de proximité pour limiter la mobilité.

Le projet de territoire pour les mobilités, qui constitue la stratégie politique définie à l'horizon 2032, a permis de prioriser au regard de l'ambition politique, les enjeux issus du diagnostic. Elle a abouti à la formalisation de 4 axes stratégiques communs à l'ouest Cornouaille, à savoir :

- Favoriser l'intermodalité;
- Développer et sécuriser les modes actifs ;
- Avoir accès aux services du quotidien;
- Développer des solutions alternatives à l'autosolisme.

De ces quatre axes stratégiques émane un plan d'actions composé de 3 actions transversales et 8 actions thématiques. Ces actions, déclinées en sous-actions, sont priorisées à l'échelle de chaque Communauté de Communes

Les actions sont rappelées ci-dessous

Actions transversales:



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

- Recenser finement les offres et les services à recommander auprès du grand public
- Recenser les services à destination des collectivités ;
- Elaborer une stratégie de communication :
- Actions thématiques :
 - Ajuster le réseau BreizhGo suivant les attentes des utilisateurs actuels et futurs ;
 - Aiuster les services de dessertes locales :
 - Encourager la mobilité partagée;
 - Créer des lieux stratégiques d'intermodalité;
 - Participer à l'apaisement des centres :
 - En créant un lien entre urbanisme et mobilité dans les documents de planification et études d'aménagement;
 - Décliner le Schéma Directeur Vélo à l'échelle communautaire.

Ces actions seront mises en œuvre au moven de 3 leviers :

- Aménager pour créer les conditions favorables à l'usage quotidien des alternatives à la voiture individuelle grâce à des aménagements adéquats (intermodalité et multimodalités);
- Développer ou accompagner le développement des services et accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilité durable ;
- Communiquer, Sensibiliser pour promouvoir les différentes formes de mobilités (covoiturage, transports en communs, auto-partage, modes actifs...) auprès de toute la population.

Le plan d'actions sera mis en œuvre par les EPCI au niveau de leur territoire ou en mutualisation avec un autre EPCI selon l'action concernée. Le SIOCA aura pour rôle d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la STRAMOC et son évaluation.

Les actions seront également menées en coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

Le tableau de synthèse des actions retenues et le calendrier de mise en œuvre de chaque EPCI est joint en annexe du présent rapport préparatoire.

En l'absence de question, M. DUPRE au vote. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Stratégie Mobilité ouest Cornouaille.
- 2. Approbation du Schéma Directeur Vélo du Pays bigouden sud (annexes 34, 35 et 36)

Plan d'actions du Schéma Directeur Vélo du Pays bigouden sud



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Suite à la Commission Mobilité du 30/11/2021, la CCPBS a lancé l'élaboration de son schéma directeur vélo communautaire. Il vient décliner le schéma directeur vélo ouest Cornouaille sur le territoire du Pays bigouden sud.

La phase de diagnostic ainsi que le projet de stratégie et le plan d'actions ont été présentés au groupe de travail puis à la Commission au mois de mai 2022.

Les premières actions relatives à la hiérarchisation du réseau cyclable, le phasage et la programmation des aménagements et l'élaboration du fonds de concours ont été engagées suite à la commission du 30 mai 2022.

Les documents composant le schéma vélo (diagnostic, stratégie et plan d'actions) sont annexés au présent rapport préparatoire.

En l'absence de question, M. DUPRE met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le schéma directeur vélo du Pays bigouden sud.
- 3. Hiérarchisation du réseau cyclable communautaire (annexe 37)

Le Schéma Vélo ouest Cornouaille a établi une hiérarchisation du réseau cyclable au regard des critères de satisfaction des 5 pratiques cyclables traitées : utilitaire, scolaire, loisirs, avec petits enfants et itinérance.

L'état des lieux a montré, d'une part, une volonté de création d'aménagements cyclables supplémentaires pour résorber les discontinuités, d'autre part, le souhait qu'ils soient sécurisés. De plus, on peut noter que les attentes divergent assez fortement selon que l'on réalise des trajets pour un usage quotidien ou pour un usage de loisirs/tourisme.

Dans ce cadre, il est proposé de hiérarchiser le réseau cyclable selon la typologie suivante :

- Itinéraires structurants ;
- Itinéraires secondaires ;
- Desserte locale;
- Itinéraires de loisirs/tourisme.

Les itinéraires structurants, secondaires et les dessertes locales ont pour objet de répondre aux pratiques cyclables utilitaires et scolaires. Les itinéraires de loisirs/tourisme répondes aux pratiques en itinérance, avec de petits enfants et de loisirs (balade).

Les critères d'identification des itinéraires structurants :

- Dessert les services et équipements majeurs : services publics, établissements scolaires, équipements de loisirs et culturels, zones d'emplois importantes;
- Potentiel pour la pratique utilitaire important;
- Potentiel pour la pratique scolaire important;
- Connexion avec les itinéraires existants structurants (Voie verte Pont-l'Abbé-Quimper);
- Favorise l'intermodalité : lien avec les transports collectifs, aires de covoiturage...

Les critères d'identification des itinéraires secondaires :

- Potentiel pour la pratique utilitaire significatif;
- Potentiel pour la pratique scolaire significatif;
- Dessert les services et équipements de proximité;



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Connexion avec les itinéraires structurants (liaisons inter centre-bourgs).

Les critères d'identification des dessertes locales :

Desserte des zones d'habitations et des points de destination finale dans les enveloppes urbaines

Les critères d'identification des itinéraires de loisirs/tourisme:

- Potentiel pour la pratique de loisirs, famille et itinérance ;
- Desserte des sites touristiques et de loisirs majeurs ;
- Connexion avec les itinéraires majeures existants : véloroutes et voies vertes.

Le président ajoute que c'est un énorme travail qui a été fait depuis un an sur le territoire : « Avec ce schéma et cette stratégie, notre collectivité revient dans le top 3 des communautés de communes finistériennes sur la mobilité. Le premier, c'est Fouesnant, qui est très en avance et déploie beaucoup de pistes cyclables, et le deuxième, c'est le Pays d'Iroise, et ensuite nous à travers ce travail. Je remercie toutes celles et ceux qui s'y sont associés »

M. DUPRE ajoute : «l'étais ce matin au comité des partenaires à Fouesnant, où il y avait une quarantaine de personnes. C'était très intéressant de voir cette communauté qui a commencé avant nous, il y a 6 ou 7 ans. Ils se sont engagés dans les mobilités pour mettre en œuvre des mobilités actives et essayer de réduire un peu la place de l'autosolisme, tout seul dans sa voiture, à la fois pour les entreprises, pour les déplacements divers. J'ai compris ce matin que nous avions beaucoup de travail. Je pense qu'on commence à avancer. Quand on voit une communauté comme celle de Fouesnant, c'est un peu un modèle. Nous ferons aussi bien, et peut-être même que nous ferons mieux.»

En l'absence de question, M. DUPRE met au vote. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la hiérarchisation du réseau cyclable.
- Le règlement du fonds de concours « vélo » (annexe 38)

Pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée, à savoir favoriser les modes actifs, la CCPBS souhaite mettre en place un fonds de conçours pour impulser et accompagner financièrement les communes dans la mise en œuvre d'aménagements cyclables et de services vélo sur le territoire.

Le fonds de concours « vélo » de la CCPBS a pour objectif d'inciter les communes à mettre en œuvre les infrastructures, les équipements et les services nécessaires au développement de la pratique cyclable sur le territoire.

Le projet de règlements du fonds de concours « vélo » figure en annexe du présent rapport.

En l'absence de question, M. DUPRE met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le règlement de fonds de concours « vélo ».
- 5. Le référentiel d'aménagement (annexe 39)



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Le référentiel d'aménagement est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement à destination des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises intervenant sur notre territoire. C'est un des outils nécessaires à la création d'un système vélo sur le territoire du Pays bigouden sud, en complément des autres actions engagées par la Collectivité.

Ce document expose les principes d'aménagements qui permettent de répondre aux besoins des cyclistes. Il a pour ambition de développer une culture commune à l'ensemble des acteurs, dans un souci d'homogénéité des aménagements du territoire. Les principes de stationnement et de jalonnement seront annexés à ce référentiel suite à l'étude qui sera lancée prochaînement dans le cadre de AVELO 2.

Le schéma directeur vélo du Pays bigouden sud a pour objectif de développer un réseau cyclable attractif pour les déplacements quotidiens (utilitaire et scolaire), touristiques et de loisirs. Dans ce cadre le référentiel s'appuie sur 4 principes d'aménagement :

- Cohérent et hiérarchisé : il s'agit d'un système global qui s'articule autour d'axes structurants, secondaires et de dessertes fines. Il doit être pensé dans une logique d'intermodalité entre les différents modes de transports.
- Sécurisé : les itinéraires doivent permettre à chacun de se déplacer et de se sentir en sécurité.
- Continu : Les ruptures entres les aménagements cyclables sont de réels freins à l'usage du vélo. La réflexion à l'échelle d'un itinéraire et le traitement des intersections est fondamental.
- Confortable et attractif : pour encourager le report modal vers le vélo, les itinéraires doivent limiter les nuisances et être le plus attractif possible (entretien des aménagements, qualité de l'espace public...).

Le respect des principes d'aménagement exposés dans le référentiel constitue un critère d'éligibilité au fond de concours mis en place par la CCPBS.

Le référentiel expose pour chaque aménagement éligible au fonds de concours les éléments suivants:

- Quand et où aménager?
- Réglementation et signalisation;
- Les caractéristiques techniques : schéma de principes et préconisations (largeurs, marquage, signalisation...).

Le projet de référentiel est annexé au présent rapport préparatoire.

Christian BODERE demande și le référențiel sera modifiable.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

M. DUPRE répond : « Ce qui est vraiment important, c'est que ce soit les mêmes dispositifs à l'intérieur de notre collectivité et des collectivités voisines pour que nous nous y retrouvions. L'idée est d'avoir le même fonctionnement partout. Pour le moment, je ne vous démande pas de valider ce référentiel, puisqu'il n'est pas tout à fait terminé, mais de valider le principe de la réalisation d'un référentiel d'aménagement cyclable. Il va être présenté en groupe de travail, élaboré plus précisément, et il sera arrêté et présenté à l'ensemble des communes. »

Le président ajoute que le référentiel pourra évoluer.

En l'absence de question, M. DUPRE met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le référentiel d'aménagements cyclables.

SDEF

Le président présente le rapport et ses annexes.

Passerelles LoRa (annexes 40, 41 et 42)

Le SDEF assure l'exploitation et maintenance de l'éclairage public dans plus de 220 communes et EPCI finistériens qui lui ont délégué cette compétence. Il s'est engagé dans un projet de déploiement de la télégestion et du pilotage de ce patrimoine grâce à une technologie s'appuyant sur une infrastructure réseau de type LoRa bas débit et d'objets connectés. L'objectif est d'améliorer la qualité du service public rendu et d'en optimiser énergétiquement et financièrement la mise en

Parallèlement, partant du constat que l'internet des objets et les projets smart-city / Smart territoire émergent au sein des grandes métropoles, mais que les territoires ruraux et les villes moyennes demeurent encore trop peu engagés dans de telles expérimentations car les investissements nécessaires et les ressources techniques dépassent les capacités des uns et des autres, Le SDEF a proposé d'engager une coopération avec les communes et EPCI finistériens.

Une phase «pilote» a permis d'expérimenter le déploiement de l'infrastructure et de valider concrètement les propositions issues des échanges menés entre le SDEF en coopération avec les collectivités finistériennes sur ce type de technologie.

Ce projet de coopération entre le SDEF et les collectivités finistériennes a pour but de disposer, à moindre coût, d'outils numériques et d'un réseau propriétaire dont l'objectif est l'amélioration et l'optimisation du pilotage et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines de l'efficacité énergétique et des services publics en réseaux, mais aussi pour l'amélioration de la relation citoyenne.

Ainsi, il s'agit de mettre à disposition des partenaires, sur l'ensemble du département, à l'exception du territoire de la métropole de Brest, cette infrastructure numérique de territoire connecté : le projet Finistère Smart Connect. Les services publics concernés par le projet sont les suivants :

L'éclairage public : pour répondre au mieux, à la gestion de l'éclairage public grâce à un système de télégestion, le projet permettra de piloter les périodes de fonctionnement, de réaliser de la gradation de puissance, d'optimiser la maintenance avec la mise en place d'alertes en cas de pannes ou de dysfonctionnements du réseau, ainsi que d'assurer le suivi des consommations d'énergies;



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

- Gestion des déchets: les points d'apport volontaire des déchets équipés de capteurs, permettent de suivre leur remplissage en temps réel et ainsi optimiser les circuits de collecte des containers de verre et de collecte sélective;
- Bâtiments: les bâtiments publics équipés de capteurs permettent la télérelève des compteurs de fluide (eau, gaz, électricité, ...). Ces données, croisées avec des capteurs d'ambiance (température, humidité, fréquentation, luminosité, CO₂) permettent ainsi un pilotage plus fin des consommations. Les données, Les premières expérimentations menées ont montré des résultats de -20% de consommations d'énergie;
- Qualité environnementale: des capteurs externes mais aussi à l'intérieur des bâtiments permettront de contrôler, notamment, la qualité de l'air, dont le taux de CO₂ et ainsi améliorer la gestion et le confort des bâtiments;
- Eau potable : la technologie déployée permettra la télérelève quotidienne des compteurs d'eau des consommateurs et des compteurs de sectorisation afin de détecter les fuites ;
- Stationnement : des capteurs installés sur les places de stationnement classiques et sur celles réservées à la charge des véhicules électriques identifieront les places de stationnement disponibles en temps réel. Cette solution aura une incidence positive sur la pollution, le bruit et le gain de temps pour le citoyen.
- Plateformes citoyennes : une solution d'information des citoyens au travers d'une plateforme permettant l'envoi de messages ciblés (courriers électronique, sms) permettra de renforcer la relation citoyenne dans le respect du cadre juridique fixé par le RGPD.

La couverture radio LoRa sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays bigouden sud nécessite l'implantation de 17 gateways (passerelles informatiques). Les équipements sont composés de la passerelle LoRa, elle-même et d'un routeur (4G ou ADSL/fibre) / Firewall ainsi que les consommables nécessaires à l'installation de la passerelle (coffret électrique, visserie, protection électrique, sous-comptage électrique, câbles réseau, alimentation, ...).

Sont également prévus lors de l'installation, la mise en service et le flashage du Firmware de la passerelle sur le Lora Network Services du SDEF ainsi que la mise en service et le paramétrage du réseau de collecte - routeur (4G ou ADSL/fibre) et de sa sécurité.

Suite aux échanges avec les élus des communes et de la communauté de communes et à l'étude de couverture, les sites suivants ont été validés :

Site d'implantation	Commune
Réservoir de Bringall	PONT-L'ABBE
Réservoir de Quelarn	TREFFIAGAT
Réservoir de Ty Lez	COMBRIT
Mairie de Penmarch	PENMARCH
Salle de tennis	PENMARCH
Centre technique (à la place de la Mairie)	PLOBANNALEC-LESCONIL
Bâtiment Corroac'h (à la place de Petit Bringall Pt l'Abbé)	COMBRIT
Espace associatif LA PROVIDENCE	TREFFIAGAT
Ecole de Larvor (à la place de Stade de Kergolven)	LOCTUDY
Bâtiment centre technique (à la place de l'OGEC)	COMBRIT
Bâtiment complexe sportif de Kerandouret	LOCTUDY
Stade	TREMEOC
Mairie de Guilvinec	GUILVINEC
Salle Omnisport	PLOBANNALEC-LESCONIL
Mairie	TREGUENNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Site d'implantation	Commune
Médiathèque de Penmarc'h	PENMARCH
Mairie	PLOMEUR
Mairie	SAINT-JEAN TROLIMON

Budget d'investissement de l'opération de déploiement du réseau LoRa :

Dépenses		Recettes		
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Etudes gateways communes rurales	9	16 700€	SDEF	75 950 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	55 800 €		
sous-total		72 500 €		
Etudes gateways communes urbaines	10	16 100€	CCPBS	75 950 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	63 300 €		
sous-total		79 400 €		
Total	19	151 900 €	Total	151900€

Le bloc communauté de communes/communes s'engage à prendre en charge 50% de ce coût d'investissement, estimé à 75 950 € HT afin de participer au déploiement de la couverture LoRa, avec les clés de répartition suivante :

SDEF: 50%

Bloc CCPBS Communes: 50%, répartis ainsi

⇒ CCPBS: 20%

⇒ Communes: 80% au prorata de la population INSEE

Les coûts indiqués sont des estimations et la participation définitive sera arrêtée à l'issu du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

Le SDEF et la CCPBS sont lauréats de l'appel à projet national et le un taux de subvention sera de 40 à 50% sur tous les déploiements CCPBS : LoRa et capteurs, soit une diminution de près de la moitié des dépenses d'investissement.

Budget d'exploitation de l'opération :

Dépenses		Recettes		
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	24 510,00 €	SDEF (40%)	21 924.00 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 300,00€	CCPBS + communes (60%)	32 886.00€
Maintenance préventive curative	F	5 000,00 €		
Total		54 810.00 €	Total	54 810.00 €

Le bloc Communauté de communes/communes s'engage à prendre en charge 60% de ce coût de fonctionnement, estimé à 32 886 € TTC, avec les clés de répartition suivante :

SDEF:40%

- Bloc CCPBS Communes : 60%, répartis ainsi

⇒ CCPBS: 20%

⇒ Communes: 80% au prorata de la population INSEE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Les coûts indiqués sont des estimations et la participation définitive du bloc Communauté de communes / communes aux frais de fonctionnement sera calculée sur la base des factures définitives.

Budget de fourniture, installation et mise en service des capteurs pour les sites de la CCPBS :

La CCPBS pourrait équiper trois bâtiments publics dont elle est propriétaire par des capteurs permettant le suivi des consommations d'énergie pour optimiser leur efficacité énergétique:

Dépenses			Recettes		
Désignation	Nb	Coût€HT	Financements	Coût €HT	
Centre Technique Kerist		6 700,00 €	ccenc		
Capteurs de sous-comptage électrique	6	0 /00,00 €	(Financement à		
Siège de la CCPBS (avec l'extension prévue en 2023)		0 000 00 f	ro% du PIA-4 si	18 000,00 €	
Capteurs de sous-comptage électrique	8	8 900,00 €	50% du PIA-4 si projet SDEF	10 000,00 €	
Crèche Ti Liou		2 400,00 €	retenu)		
Capteurs de sous-comptage électrique	1	2 400,00 €			
Capteurs de mesures d'ambiances et de Co₂	4				
	Total	18 000,00 €	Total	18 000,00 €	

Ces coûts sont des montants estimés. La participation définitive de la communauté de communes du Pays bigouden sud sera calculée sur la base des factures définitives.

Ingénierie :

Pour la coordination des travaux et le suivi de l'exploitation du réseau LoRa et des services d'objets connecté assurée par le SDEF, la communauté de Communes du pays bigouden sud et les communes cofinanceront :

- Pour la phase de mise en place du réseau LoRa et des capteurs : 10 jours d'intervention soit 5000 € ;
- Pour la phase d'exploitation : 10 jours/an soit 5 000 €.

Répartition finale à la charge de chaque Commune et de la Communauté de Communes :

DAnAficinicas	Cipansament	Environments	Qtés	CH	Total
Bénéficiaires	Financement	Equipements	Ques	C.U	TULAT
CCPBS + 20% CCPBS / 80% Communes Communes	Investissement LoRA	1	75950	75950	
	Communes	Ingénierie	1	5000	5000
				Total	80950 €/HT
CCPBS + 20%					
CCPBS +	20% CCPBS / 80% L	Exploitation LoRa/an	1 1	32866	32866

37866 €/TTC

Total



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Communes et p INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Exp. LoRA €TTC/an
Combrit	4187	11,2%	7 225 €	3 381€
île Tudy	733	2,0%	3 265€	592€
Guilvinec	2681	7,1%	4 626 €	2 165 €
Loctudy	4013	10,7%	6 925 €	3 241€
Penmarc'h	5149	13,7%	8 885 €	4 158 €
Plobannalec- Lesconil	3568	9,5%	6 157 €	2 881 €
Plomeur	3828	10,2%	6 605 €	3 091€
Pont l'Abbé	8369	22,3%	14 441€	6 759€
Saint Jean Trolimon	933	2,5%	1610€	753€
Treffiagat	2406	6,4%	4 152 €	1 943 €
Tréguennec	316	0,8%	545€	255€
Tréméoc	1347	3,6%	2 324 €	1088€
37 530		Sous-total communal (80%)	64 760 €	30 309 €
CCPBS		Capteurs bâts et éclairage public	16 190€	7 577 €
		Sous-total CCPBS (20%)	16 190 €	7 577 €
		Total	80 950 €	37 886 €

Sur proposition du Bureau communautaire élargi aux maires du 13 octobre 2022,

En l'absence de question, le président met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS, avec les répartitions financières suivantes :
 - Investissement: 50% SDEF / 50% Bloc CCPBS (20%) Communes (80%)
 - Fonctionnement: 40% SDEF / 60% Bloc CCPBS (20%) Communes (80%)
 - Valide les termes de la convention de refacturation avec les communes :
 - ⇒ Refacturation aux communes de 80% des dépenses d'investissement et de fonctionnement, au prorata de la population INSEE,
- Autorise le président à signer ces conventions.

Il conviendra pour les communes de délibérer en concordance.

Espaces naturels



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Jean-Claude DUPRE, vice-président, donne lecture du rapport.

 Convention de partage de frais avec la CCHPB dans le cadre du RAMSAR et de la réserve naturelle (annexe 43)

Le site naturel de la baie d'Audierne a été labellisé Ramsar, au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, le 4 septembre 2021 à Marseille. Portée par les deux Communautés de communes du Pays bigouden, cette démarche engagée en 2018, est le fruit d'une collaboration territoriale en concertation avec les habitants.

Par ailleurs, le site naturel Dunes et paluds bigoudènes a été retenu par le conseil Régional de Bretagne pour être classé en Réserve Naturelle Régionale (RNR). Ce projet de classement et son animation son portée par les deux Communautés de communes du Pays bigouden

Il est proposé de conclure une convention avec le Haut Pays bigouden afin de partager les frais induits par l'animation du label Ramsar et celle de la démarche RNR.

Les décisions de dépenses induites par l'animation de ce projet devront obtenir l'accord de chacune des collectivités concernées.

Considérant que la labellisation Ramsar et la démarche RNR sont des projets portés de manière commune entre les deux collectivités territoriales et qu'ils concernent l'ensemble du site situé sur les deux Communautés de Communes, les frais seraient partagés à part égale entre les deux EPCI.

Il serait fixé un montant annuel maximum de dépenses déterminé comme suit :

- Label Ramsar: 5 000 euros
- Démarche RNR: 5 000 euros

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

En l'absence de question, M. DUPRE met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de partage de frais figurant en annexe,
- Autorise le président à signer cette convention.

GEMAPI

Éric JOUSSEAUME, vice-président, présente les rapports relatifs à la GEMAPI.

1. Système d'endiguement de la commune de Treffiagat (annexe 44)

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 et du dépôt du dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement sur la commune de Treffiagat, une régularisation des titres d'occupation des ouvrages du système d'endiguement de Lechiagat-Lehan doit être effectuée.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

Le système d'endiguement de Lechiagat-Lehan de classe C a été retenu par la CCPBS au titre de sa compétence GEMAPI est composé des ouvrages suivants :

- Murs Pors Trellien: 436 ml
- Enrochements de la plage de Lehan : 413 ml
- Nouveaux enrochements de la plage de Lehan :297 ml

La localisation des ouvrages est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, une délibération de la CCPBS sollicitant un transfert de gestion à son profit à titre gratuit et sans limitation de durée pour les ouvrages de ce système d'endiguement est nécessaire.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite la gestion au profit de la CCPBS des ouvrages du système d'endiguement de Lechiagat-Lehan à Treffiagat,
- Autorise le président à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à ce transfert de gestion.
- 2. Système d'endiguement de la commune de Penmarc'h (annexe 45)

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 et du dépôt du dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement sur la commune de Penmarc'h, une régularisation des titres d'occupation des ouvrages du système d'endiguement de la Joie doit être effectuée.

Le système d'endiguement de la Joie de classe C a été retenu par la CCPBS au titre de sa compétence GEMAPI est composé des ouvrages suivants :

- Murs de la pointe de Penmarc'h (au nord et à l'est de la pointe): 357 ml
- ➤ Enrochements de Lezannou : 41 ml
- Murs de la Joie : 1 220,5 ml
- Murs de la rue des embruns : 365 m
- Le brise-lame de Saint Pierre, le batardeau et exutoires (localisés en annexe figure 2) sont également concernés car ils font partie des ouvrages contributifs du système d'endiguement.

La localisation des ouvrages est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, une délibération de la CCPBS sollicitant un transfert de gestion à son profit à titre gratuit et sans limitation de durée pour les ouvrages de ce système d'endiguement est nécessaire.

Denis STEPHAN demande une précision sur les éléments réellement concernés : « Lezannou désigne un quartier qui se trouve à l'intérieur du bourg de Saint-Pierre. Je pense que ce sont les enrochements qui sont situés au nord du mur du phare de Penmarch. Vous sollicitez la gestion du système d'endiguement de la Joie à Penmarch : est-ce que cela concerne seulement le mur de la Joie, ou est-ce que cela concerne tous les ouvrages décrits au-dessus ? »

Éric JOUSSEAUME lui répond que cela a été vu en commission et qu'il ne peut pas répondre à la question dans l'immédiat : «Il faudrait avoir la carte sous les yeux et reprendre le rapport de la commission GEMAPI.»

Denis STEPHAN ajoute que sur la GEMAPI, la commune elle-seule aurait du mal à tenir tout cefa.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite la gestion au profit de la CCPBS des ouvrages du système d'endiguement de la Joie à Penmarc'h,
- Autorise le président à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à ce transfert de gestion.

Le président donne la parole à Christine ZAMUNER, vice-présidente.

Christine ZAMUNER remercie le président et annonce : « Ce n'est un scoop pour personne puisque vous avez pu lire dans la presse l'annonce éventuelle de mon retrait de la vie municipale et communautaire. Je vous confirme ce soir que je me retire de la vie municipale. Je dirais que j'avais décidé de ne pas me représenter sur le mandat prochain, il restait encore trois belles années. Il y a un évènement indépendant de ma volonté qui m'a amené à réfléchir assez vite sur mon avenir. J'ai donc décidé de me retirer. L'équipe continue, un ou une maire sera élu dans les semaines qui viennent. Je souhaiterai répondre à certaines interrogations sur ma motivation. J'ai répondu à la presse un peu vivement que ma motivation était personnelle et qu'il était hors de question que je la rende publique. Vous allez peut-être les uns et les autres être déçus, mais je ne vous dirai rien. Je souhaitais vous remercier du travail que nous avons pu faire ensemble. Je me suis occupée d'économie depuis plusieurs années, M. le président a bien voulu me confier cette mission. Je vous rappelle que sur le mandat 2020, je ne souhaitais pas être vice-présidente à l'économie ; et je me rappelle que tu m'as appelé Stéphane et que tu m'as dit, Christine, il faut que tu nous rejoignes, alors j'ai accepté entre deux annonces d'un avion qui partait à l'aéroport d'Orly. Mais je dois avouer que ces 3 dernières années m'ont quand même beaucoup épuisée, cela faisait un certain nombre de mois et de semaines où l'avais du mal à récupérer. Cela étant dit, je souhaite vous remercier pour le travail qu'on a pu faire en commun. Dans vos communes respectives, la cellule économie a été reçue quasiment partout et bien reçue ; Il y a peut-être une ou deux communes dans lesquelles nous ne sommes pas allées. Il y a eu une collaboration qui a été importante. Je n'oublierai pas l'accueil que nous avons reçu. Pour terminer, au congrès des maires, j'ai assisté à quelques conférences qui étaient données sur les intercommunalités et sur les communes. J'ai entendu des choses qui m'ont un peu horrifiée, notamment un projet qui serait de donner la dotation globale de fonctionnement, non plus aux communes directement, mais à l'intercommunalité. Je pense que le couple communes et communauté de communes est indissociable. Il y a des compétences qui sont bien exercées et mieux exercées en communauté de communes et je crois que cela est pertinent, il faut le maintenir. Maintenant, orienter les choses pour supprimer les communes pour ne garder qu'une intercommunalité, on a aussi vu les limites de l'exercice ; il y a une motion qui a été votée par l'AMF en fin de congrès et qui demandait que les communes ne se voient plus imposer des transferts de compétences venant d'en haut, mais qu'il y ait une vraie discussion entre les communes et les intercommunalités. Tout ce qui est mieux fait à la communauté de communes et dans certains territoires, les petites communes ont besoin d'être aidées. On a vu des témoignages poignants en matière de petites communes, qui compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité n'avaient plus aucun moyen, là c'est pertinent. J'ai bien aimé toutes ces années. Je suis rentrée toute petite en 2001, j'en repars en début 2023, il me reste un peu moins de 3 semaines à faire. J'ai vu l'évolution de la communauté de communes, des communes. J'ai aussi pesté, je n'ai pas été contente sur certains transferts, mais après les choses se sont faites. Au regard de la crise qui arrive, le Pays bigouden va être impacté par la sortie des bateaux ; nous étions ensemble avec Nathalie CARROT-TANNEAU, Jean-Luc TANNEAU, Jean-Marc BREN et PLOBANNALEC-LESCONIL cet après-midi. Nous pourrions avoir 1000



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 08/12/2022

emplois sacrifiés sur le pays bigouden, des bateaux qui partiront ; c'est un tsunami. Nous avons besoin dans les semaines et les années à venir de se serrer les coudes pour passer l'obstacle. Je regarde la commune du GUILVINEC, car autant le port de LOCTUDY et d'autres seront impactés, mais pour LE GUILVINEC, c'est un véritable tsunami. Nous sommes bien conscients que LE GUILVINEC, c'est la tête de pont par rapport à ce plan de sortie de flotte. Ce que je voulais dire, c'est donc solidarité, et peutêtre, le dernier mot, humilité. En tant qu'élu, c'est une grande qualité, d'œuvrer pour son territoire, mais en même temps de rester humble. Merci beaucoup à vous tous, merci aux services de la communauté de communes. Ils ont été patients avec moi et franchement vraiment un grand merci. »

Le président remercie à son tour Mme ZAMUNER : « Christine, en notre nom à tous, permets-moj de te remercier pour tes 22 années d'investissements aux services de la mairie, de l'intercommunalité. Cela fait très longtemps que l'on se connaît, tu as dit que tu étais rentrée petite ici, tu m'as connu petit aussi ; c'était un autre LE DOARÉ qui travaillait à tes côtés, mon papa. Nous avons beaucoup travaillé ensemble, tu as toujours été très présente et très investie dans l'ensemble de tes missions, aux réunions, en participant; nous n'étions pas toujours d'accord, et nous nous sommes toujours dit les choses et nous avons toujours su trouver le compromis pour l'intérêt général avec humilité comme tu le dis, pour faire en sorte que notre territoire avance, que chacun s'y retrouve. C'est aussi cela tout le jeu de la démocratie, de travailler à 12 communes avec parfois des intérêts divergents, mais il faut essayer de trouver ce qui nous unit et ce qui nous guide. C'est aussi tout le fruit du travail du projet de territoire auquel tu as participé puisque tu as fait tous les ateliers. Sincèrement donc, en notre nom collectif, celui de l'équipe, des agents, (tu es passée ce matin et j'en ai échangé avec Les équipes aussi cet après-midi), vraiment un grand merci pour tout ce que tu as fait. J'espère que tu vas aussi prendre du temps pour toi, parce que tu as pris beaucoup de temps pour les autres, pour toi et ta famille, ton mari. L'aventure continue, elle sera différente, mais tu seras toujours présente à nos côtés parmi nous quand le besoin s'en fera sentir. Merci à toi. Tu ne peux pas partir comme ca, nous avons prévu un petit cadeau.»

Le président clôt la séance du conseil communautaire à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Le président,

Valérie DREAU

Stéphane LE DOARÉ

PAYS BIGOUDEN SUD PAISTER